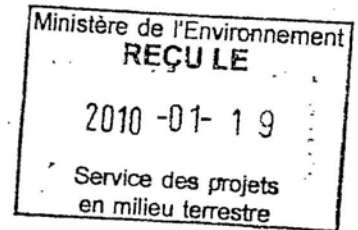

RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES

Liste par ministère ou organisme

no	Ministère ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
1.	Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine	Direction de la Côte-Nord	Françoise Aubry	14 janvier 2010	1 page.
2.	Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine	Direction de la Côte-Nord	Françoise Aubry	15 octobre 2009	1 page.
3.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction générale de la santé publique	Guy Sanfaçon	11 février 2010	3 pages.
4.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction générale de la santé publique	Guy Sanfaçon	23 octobre 2009	6 pages.
5.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile du Saguenay – Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord	Réal Delisle	15 octobre 2009	1 page.
6.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale du Saguenay – Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord	Réal Delisle	17 février 2010	1 page.
7.	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire	Direction régionale de la Côte-Nord	Jacques Tremblay	12 février 2010	2 pages.
8.	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire	Direction régionale de la Côte-Nord	Jacques Tremblay	30 septembre 2009	1 page.
9.	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Direction de l'environnement et de la coordination	Marcel Grenier	15 février 2010	6 pages.
10.	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Direction de l'environnement et de la coordination	Marcel Grenier	13 novembre 2009	8 pages.
11.	Ministère des Transports	Direction de la Côte-Nord	Michel Bérubé	3 février 2010	2 pages.
12.	Ministère des Transports	Direction de la Côte-Nord	Michel Bérubé	21 octobre 2009	4 pages.
13.	Ministère du Conseil exécutif	Secrétariat aux affaires autochtones	Marie-José Thomas	5 février 2010	1 page.
14.	Ministère du Conseil exécutif	Secrétariat aux affaires autochtones	Marie-José Thomas	16 octobre 2009	1 page.

no	Ministère ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
15.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère	Michel Goulet	29 janvier 2010	7 pages.
16.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère	Michel Goulet	15 octobre 2009	10 pages.
17.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	16 février 2010	2 pages.
18.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Christiane Bernard	29 janvier 2010	1 page.
19.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	29 janvier 2010	1 page.
20.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	13 novembre 2009	2 pages.
21.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Patrick Beauchesne	16 octobre 2009	2 pages.
22.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	28 septembre 2009	2 pages.
23.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Côte-Nord	Alain Gaudreault	5 février 2010	1 page.
24.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Côte-Nord	Alain Gaudreault	4 novembre 2009	4 pages.
25.	Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation	Direction régionale Côte-Nord	Jacques Chiasson	12 février 2010	1 page.
26.	Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation	Direction régionale Côte-Nord	Jacques Chiasson	2 novembre 2009	1 page.
27.	Ministère du Tourisme	Direction de la Capitale-Nationale	David Belgue	12 janvier 2010	1 page.
28.	Ministère du Tourisme	Direction de la Capitale-Nationale	David Belgue	10 septembre 2009	1 page.

Baie-Comeau, le 14 janvier 2010



Madame Marie-Claude Théberge
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : **Raccordement du complexe de la Romaine au réseau de transport
(3211-11-094)**

Madame,

Après vérification des renseignements contenus dans le complément de l'étude d'impact sur l'environnement concernant le projet cité en rubrique et comme il apparaissait à l'étude d'impact, soumise antérieurement, celle-ci est recevable et réponds, par conséquent, à nos attentes en matière archéologique.

Toutefois, nous tenons à vous rappeler que tel que décrit dans les conclusions et recommandations de l'étude de potentiel archéologique produit par la firme Ethnoscop en décembre 2008 : « Un inventaire archéologique devrait être effectué sur chacune des zones à potentiel croisées par le tracé des lignes de transport à 735 kV, 315 kV et 161 kV, et également sur chacune des zones à potentiel affectées par les travaux de construction et les aménagements connexes à ces lignes. »

Une fois les inventaires réalisés, voire les fouilles archéologiques effectuées, le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine souhaiterait obtenir copie de l'ensemble des rapports de recherches s'y rapportant.

N'hésitez pas à communiquer avec ma collaboratrice, M^{me} Sophie Lévesque, si vous avez des questions ou commentaires au 418 295-4979.

Je vous prie de recevoir, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La directrice,

Françoise Aubry
FA/SL/dc

14130-5688

Baie-Comeau, le 15 octobre 2009

Madame Marie-Claude Thériège
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



Objet : **Raccordement du complexe de la Romaine au réseau de transport
(3211-11-094)**

Madame,

Après vérification des renseignements contenus dans l'étude d'impact sur l'environnement concernant le projet cité en rubrique, il apparaît que l'étude d'impact, telle que soumise, est recevable et répond, par conséquent, à nos attentes en matière archéologique.

Toutefois, nous tenons à vous rappeler que tel que décrit dans les conclusions et recommandations de l'étude de potentiel archéologique produit par la firme Ethnoscop en décembre 2008 : « Un inventaire archéologique devrait être effectué sur chacune des zones à potentiel croisées par le tracé des lignes de transport à 735 kV, 315 kV et 161 kV, et également sur chacune des zones à potentiel affectées par les travaux de construction et les aménagements connexes à ces lignes. »

Une fois les inventaires réalisés, voire les fouilles archéologiques effectuées, le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine souhaiterait obtenir copie de l'ensemble des rapports de recherches s'y rapportant.

N'hésitez pas à communiquer avec moi ou ma collaboratrice, M^{me} Julie Samuel, si vous avez des questions ou commentaires au 418 295-4979.

Je vous prie de recevoir, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La directrice,

Françoise Aubry

Françoise Aubry
FAJS/dc

14130-5688



Québec, le 11 février 2010

Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Raccordement du complexe de La Romaine au réseau de transport (3211-11-094)

Madame,

Pour faire suite à votre demande du 8 janvier dernier relative à l'analyse de la recevabilité des réponses aux questions et commentaires portant sur l'étude d'impact du projet cité en objet, nous vous transmettons l'analyse produite par la Direction de santé publique de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Côte-Nord.

De manière générale, les réponses données par l'initiateur sont satisfaisantes. Toutefois, nous voudrions obtenir des informations plus précises quant à la composition de la table de relations avec le milieu et à son mode de fonctionnement. Il est important qu'Hydro-Québec clarifie ces éléments avant la prochaine étape du processus d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Enfin, dans le contexte global du projet de La Romaine, nous déplorons que le promoteur nie l'émergence de problèmes sociaux et le fait que le projet de raccordement ne fera que les accroître. Nous avons pourtant, et ce, à plusieurs reprises, fait état de cette préoccupation de santé publique tant à votre ministère qu'au promoteur. Nous recommandons vivement qu'Hydro-Québec intègre le suivi des impacts sociaux et psychosociaux à son projet.

En espérant le tout à votre entière satisfaction, veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Guy Sanfaçon, Ph.D.
Pharmacologue-Toxicologue
Coordonnateur de l'unité de santé environnementale

GS/MS/lb

p. j.

c. c. M. Raynald Cloutier, DSP de la Côte-Nord

Le 10 février 2010

Monsieur Guy Sanfaçon
Coordonateur en santé environnementale
Direction de la protection de la santé publique
Ministère de la Santé et des Services sociaux
1075, chemin Sainte-Foy, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1S 2M1

Objet : Raccordement du complexe de la Romaine au réseau de transport (3211-11-094) --
Commentaires de la DSP-09

Monsieur Sanfaçon,

Nous avons pris connaissance du document de réponse aux commentaires sur le projet de raccordement du complexe de La Romaine que vous nous avez transmis récemment. À la suite de l'analyse de ce complément d'étude, nous tenons à vous faire part de nos commentaires d'un point de vue de santé environnementale sur la recevabilité du projet.

Impacts sociaux et psychosociaux

Lors de la lecture des réponses de l'initiateur sur les impacts sociaux et psychosociaux que pourrait avoir le projet sur l'ensemble de la population, nous avons été heureux d'apprendre qu'une table de relations avec le milieu (RAM) avait été créée en Minganie pour aider la population à contrecarrer les effets indésirables sur la population. Le fait que le groupe TransÉnergie désire participer à ces réunions est aussi de bon augure.

Toutefois, nous sommes tout de même préoccupés par la participation qu'aura la population au sein de cette table. Les impacts sociaux et psychosociaux sont tangibles en Minganie depuis plusieurs mois et l'apport d'information de la part de la population est primordial pour recueillir les préoccupations réelles du milieu dans un esprit concerté, participatif et pluraliste. L'initiateur n'a pas donné de précision exacte sur la composition des membres de la table et la participation de la population. Il n'a pas non plus donné d'information quant à son fonctionnement, ni à son lieu de rencontre. Nous croyons que ces éléments devraient être éclaircis pour s'assurer que la population soit bien représentée et entendue lors de ces rencontres. C'est d'ailleurs dans cet esprit que nous avons proposé à Hydro-Québec d'intégrer la *Stratégie de concertation de la Minganie* lors de notre précédente analyse. Une ligne 1-800 est un bon pas vers l'avant, mais ne favorise pas les échanges entre les différentes parties, ni ne permet de connaître toutes les préoccupations réelles de la population.

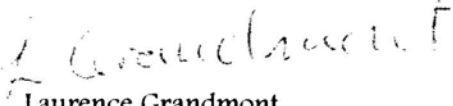
De plus, Hydro-Québec prétend, dans son récent document, qu'il n'a jamais constaté l'émergence de problèmes d'ordre social dans le suivi de projets récents. Or, depuis le début de la construction du projet de La Romaine en Minganie, plusieurs impacts sociaux nous ont été rapportés. Nous en avons d'ailleurs fait part à l'initiateur dans notre avis de recevabilité sur le projet de raccordement. Ces impacts ne peuvent pas être niés, et l'initiateur doit agréer au fait que le projet de raccordement ne fera qu'accroître les impacts puisque ce projet engendrera une augmentation de ressources humaines, de transports, etc.

Un suivi des impacts sociaux et psychosociaux pour le projet de construction de La Romaine, incluant le projet de raccordement est donc encore fortement recommandé par la Direction de santé publique de la Côte-Nord. Hydro-Québec doit prendre au sérieux la situation pour faire de ce projet une véritable réussite socio-économique.

Les autres questions-réponses semblent satisfaisantes, même si dans certain cas aucun engagement autre que l'aspect réglementaire n'a été formulé. Nous espérons que nos commentaires seront pris en considération par l'initiateur puisque nous les croyons pertinents pour la santé publique et le développement de la Minganie.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations les meilleures.

LG/ed


Laurence Grandmont
Conseillère en santé environnementale

c.c. Dr Raynald Cloutier, directeur de santé publique



Québec, le 23 octobre 2009

Madame Marie-Claude Thérberge
Chef du Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Raccordement du complexe de La Romaine au réseau de transport
(3211-11-094)**

Madame,

Nous donnons réponse à votre demande du 25 août dernier relative à l'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact du projet cité en objet. Nous vous transmettons l'analyse produite par la Direction de santé publique (DSP) de l'Agence de la santé et des services sociaux (ASSS) de la Côte-Nord.

Pour que nous puissions considérer l'étude d'impact recevable d'un point de vue de santé publique, le promoteur devra considérer les éléments liés aux aspects sociaux et psychosociaux, au transport et au niveau de bruit occasionné par l'accroissement de celui-ci et aux risques de contamination de la prise d'eau du chemin du lac Daigle, en cas de déversement accidentel.

Enfin, nous déplorons que le promoteur n'ait pas évalué les impacts des deux projets simultanément (raccordement et complexe hydroélectrique); cette stratégie aurait permis de prévoir les impacts cumulatifs adéquatement.

En attendant les réponses à nos questions, veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Guy Sanfaçon, Ph.D.
Pharmacologue-Toxicologue
Coordonnateur en santé environnementale

GS/MS/lb

p. j.

c. c. M. Raynald Cloutier, DSP de la Côte-Nord
M. Gaétan Garon, président-directeur général, ASSS de la Côte-Nord

Le 22 octobre 2009

Monsieur Guy Sanfaçon
Coordonateur en santé environnementale
Direction de la protection de la santé publique
Ministère de la Santé et des Services sociaux
1075, chemin Sainte-Foy, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1S 2M1

**Objet : Raccordement du complexe de La Romaine au réseau de transport (3211-11-094);
commentaires de recevabilité**

Monsieur Sanfaçon,

Après avoir pris connaissance des différents documents concernant l'étude d'impact du raccordement du complexe de La Romaine, nous désirons vous faire part de la recevabilité de ce projet du point de vue de la santé publique. Toutefois, le manque de temps, pour ne pas mentionner le manque de ressources, ne nous permet pas d'aller aussi loin dans l'analyse qu'il aurait été souhaitable de faire. Malgré tout, plusieurs aspects de l'étude d'impact méritent d'être examinés de plus près.

Maîtrise de la végétation

La documentation reliée au projet de raccordement fait état de l'importance de la maîtrise de la végétation dans l'emprise des lignes projetées. Plusieurs techniques de contrôle y sont mentionnées dont l'utilisation de phytocides.

L'usage de phytocides est généralement mal perçu par la population souvent par manque d'information quant aux bénéfices associés à l'utilisation de ces produits. C'est pourquoi, il est important de bien documenter cet aspect de la maîtrise de la végétation. Malheureusement, dans l'étude d'impact, peu d'informations concernant les phytocides sont disponibles. Premièrement, aucune liste de produits potentiellement utilisés dans le cadre de maîtrise de la végétation n'a été mentionnée dans le rapport. Ces informations sont importantes puisqu'il existe une grande variété de phytocides sur le marché et tous n'ont pas été évalués par des spécialistes de la santé. De plus, il n'y a pas eu d'évaluation réalisée quant au risque à la santé humaine et il ne semble pas y en avoir de prévu dans le cadre d'une étude environnementale qui aura lieu ultérieurement à cette étude d'impact (volume 2, B-24, 25). L'étude environnementale planifiée par le promoteur semble pour l'instant axée principalement sur l'identification des éléments sensibles du milieu.

Compte tenu que les scénarios de risque n'ont pas été présentés dans la documentation reçue, qu'une liste des phytocides potentiellement utilisés n'a pas été fournie, il est ardu pour la santé publique de se positionner de manière formelle sur le sujet. Nous recommandons au promoteur d'effectuer les analyses de risque à la santé humaine en même temps que l'étude environnementale prévue et de fournir à ce moment une liste des phytocides qui seront utilisés, pour que la Direction de la santé publique soit en mesure de donner un avis de santé publique plus concret sur le sujet.

Malgré le manque d'information, la santé publique est en mesure d'émettre quelques recommandations d'ordre général à la présente étude d'impact. Généralement, la santé publique recommande de choisir les variantes de maîtrise de la végétation créatrices d'emplois, c'est-à-dire de favoriser le plus possible les méthodes de dégagement mécanique et de restreindre l'usage de pulvérisation de phytocides. Ces recommandations sont encore plus valables dans le cas présent car il y a une grande marge d'incertitude liée aux risques toxicologiques puisque nous ne connaissons pas la nature des produits qui seront utilisés comme phytocides et que nous ne savons pas non plus s'ils ont déjà été évalués par un groupe d'experts en la matière.

Comme la santé prime sur les moyens mécaniques utilisés pour la maîtrise de la végétation, il est important de ne pas oublier les risques à la santé auxquels les travailleurs font face lors de leur travail en forêt. Ces risques sont relativement bien connus et il importerait que le promoteur tente d'en limiter l'importance des impacts par l'instauration de programmes de prévention adaptés, l'utilisation d'outils appropriés et la mise en place de mesures de contrôle dont l'obligation du port d'équipement de protection individuelle (INSPQ, 2000. *Les modes de dégagement et de régénération forestière et la santé publique*.

<http://www.inspq.gc.ca/publications/environnement/doc/text23.asp?E=p>).

Prise d'eau chemin du Lac Daigle

Dans le volume 4, page B-35 de l'étude d'impact, il est indiqué que des impacts sont appréhendés pour la prise d'eau du chemin du Lac Daigle. Ces impacts sont considérés comme opposant une très forte résistance environnementale au projet en raison du risque de contamination des eaux en cas de déversement accidentel pendant les travaux de construction et d'entretien. L'eau potable est un élément fortement valorisé par la population et les autorités municipales puisqu'elle est essentielle à toute forme de vie.

Dans l'étude, ce point n'a pas été analysé en profondeur. En effet, le promoteur mentionne que les travailleurs de terrain doivent avoir en leur possession une trousse d'urgence pour contrecarrer les problématiques lors d'accident de déversement. Il n'est en aucun cas mentionné qu'un système de communication avec les autorités compétentes doit être instauré. Les processus de décontamination ne sont pas non plus cités. Il y a donc un manque d'information que le promoteur devrait combler pour des besoins pratiques. À cette fin, il serait aussi important de mieux définir la prise d'eau potable, à savoir le nombre d'abonnés, le type d'utilisateurs, la sorte de traitement, etc. afin de mieux documenter la situation en son entier.

Transport

Le transport est l'un des aspects du projet de raccordement qu'il est important de prendre en considération. Selon la documentation, les impacts du transport devraient être moyens pour le raccordement des centrales Romaine-1 et Romaine-2 au poste Arnaud et mineurs pour les autres endroits. Par contre, nous savons que les impacts du complexe de La Romaine sur le transport ne seront pas moindres. En effet, les impacts se font déjà sentir et insécurisent déjà plusieurs résidents alors que les travaux n'en sont qu'à leurs balbutiements (Cormier, 2009. *Projet de développement hydroélectrique de la rivière Romaine : État de situation de l'impact du méga projet «Romaine»*, Octobre 2009). Par conséquent, les effets couplés des deux projets risquent d'être majeurs. C'est pour cette raison que des mesures de sensibilisation et de réduction des impacts doivent être prises en considération au même titre qu'ils ont dû l'être pour le projet du complexe de La Romaine.

En effet, l'accroissement du transport routier sera généré majoritairement par le transport de matériaux et des équipements de construction ou encore par le transport du bois coupé. D'après un rapport de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Côte-Nord, 37 % des accidents mortels sur la route 138 en territoire nord-côtier (entre les Bergeronnes et Sept-Îles) sont associés à des camions, soit près du double de la moyenne provinciale de 18 %. De plus, l'étude d'impact mentionne que les convois auront lieu majoritairement durant la période hivernale. Or, nous savons que les taux d'accidents des poids lourds sont environ deux fois plus élevés à l'hiver qu'aux autres mois de l'année (Agence de la santé et des services sociaux de la Côte-Nord, 2007. *Profilé des accidents de camions lourds en Côte-Nord et sur la route 138*, Direction de la santé publique de la Côte-Nord, Mai 2007, 111 pages).

Par conséquent, il serait important pour le promoteur de définir des moyens pour diminuer les traumatismes potentiels. Dans cette optique, une des interventions intéressantes serait d'instaurer une stratégie pour maximiser le transport fluvial, et ainsi alléger le transport routier.

De plus, il est reconnu que les principaux facteurs contributifs aux accidents routiers sont : la vitesse excessive, la fatigue des conducteurs et la non-conformité de la route 138. Ainsi, en plus des programmes de sensibilisation pour les conducteurs de poids lourds, du marquage des traverses piétonnières et de la mise en place de brigades scolaires proposées par le promoteur, il serait opportun de penser mettre en place d'autres méthodes pour diminuer les risques d'accidents. Parmi celles-ci, nous proposons :

- l'utilisation de limiteur de vitesse pour les poids lourds;
- la construction d'aire de repos;
- l'implantation d'accotements asphaltés ou élargis.

En ce qui a trait à la santé et à la sécurité des travailleurs/conducteurs de poids lourds, le promoteur pourrait également limiter le nombre d'heures de conduite successives et augmenter le nombre d'heures de repos obligatoire pour limiter la contribution des facteurs humains aux accidents.

Toutes ces recommandations devraient être prises sérieusement en ligne de compte par le promoteur puisque, pour l'instant, rien ne semble avoir été mis en place pour assurer la sécurité routière en Minganie depuis le début des travaux de construction du complexe de La Romaine (Cormier, 2009. *Projet de développement hydroélectrique de la rivière Romaine : État de situation de l'impact du méga projet «Romaine»*, Octobre 2009). En effet, la population locale ne semble aucunement satisfaite des mesures d'atténuation établies jusqu'à maintenant.

Finalement, l'aspect du transport sur les routes non régies par le code de sécurité routière du Québec n'a pas été traité dans les documents. Bien entendu, l'impact du transport sera plus élevé sur la 138 que partout ailleurs. Malgré tout, il est important de ne pas oublier qu'Hydro-Québec ouvrira et facilitera l'accès au territoire forestier lors de la construction de chemins routiers. Il résultera en une augmentation de la circulation par la population locale, qui ne peut être quantifiée, mais dont le promoteur doit tenir compte pour éviter une augmentation indésirable des accidents. Ainsi, un programme de sensibilisation pour les utilisateurs des routes d'accès aux installations pourrait être envisagé, et ce, particulièrement lors des grandes périodes de transport de matériaux. Le programme pourrait aussi comprendre l'utilisation de panneaux de limite de vitesse, et d'autres qui indiqueraient les jours de grande affluence. L'implantation d'accotement asphalté lors de la construction de ces routes et le contrôle de la limite de vitesse pour les travailleurs par Hydro-Québec seraient aussi opportuns.

Bruit

Hydro-Québec, en suivant les lignes directrices du MDDEP, a bien rempli son mandat d'information au niveau des renseignements donnés sur la modification de l'environnement sonore associé au bruit des transporteurs. D'ailleurs, le rapport indique clairement que les impacts seront d'ordre mineur. Par contre, l'augmentation du niveau sonore engendré par l'accroissement du transport a été prise en ligne de compte de manière trop succincte.

Sur la Côte-Nord, plusieurs villages se retrouvent scindés par la 138, unique route principale de la région. Les poids lourds n'ont d'autres choix que d'utiliser cette dernière. Compte tenu des impacts cumulatifs du projet de raccordement et de la construction du complexe de La Romaine, l'augmentation sonore sera être relativement importante. Aucun scénario en ce sens n'a été présenté dans les rapports, ni pour le jour, ni pour la nuit. Le bruit est un facteur de stress important pour la population et, selon l'OMS, il ne devrait jamais dépasser les 45 db(A) à l'extérieur d'une maison. Il serait donc pertinent que les niveaux sonores produits par l'augmentation de la circulation soient évalués dans le cadre du projet du complexe de La Romaine et du projet de raccordement et non pas de manière distincte comme c'est le cas pour l'instant. Étant donné que des études sont déjà prévues concernant le transport lié au complexe de La Romaine entre 2010 et 2014, il serait aisé d'y englober le projet de raccordement. De plus, dépendamment des résultats, des mesures d'atténuation devraient être instaurées pour veiller au bien-être des résidents.

Aspects sociaux et psychosociaux

Les aspects sociaux et psychosociaux du projet sont les préoccupations majeures de la santé publique dans le cadre de l'étude d'impact du raccordement. Si nous prenons en considération le projet de raccordement, les impacts ne nous apparaissent pas vraiment considérables, par contre, dans ce cas-ci, nous ne pouvons dissocier ce projet de celui de la construction du complexe de La Romaine. Or, nous savons que les échéanciers se chevauchent pour ces projets et que les impacts sociaux et psychosociaux prévus se manifestent déjà auprès de la population locale (Cormier, 2009. *Projet de développement hydroélectrique de la rivière Romaine : État de situation de l'impact du méga projet «Romaine»*, Octobre 2009). Lors d'un projet d'envergure comme celui de la construction du complexe de La Romaine et de son raccordement, la population locale, voire même régionale, est soumise à plusieurs impacts sociaux et psychosociaux, particulièrement lorsque les projets se réalisent dans des petits milieux, comme c'est le cas présentement. L'Agence de la santé et des services sociaux de la Côte-Nord (*Les impacts sociaux et psychosociaux appréhendés en lien avec le projet d'aménagement hydroélectrique de la rivière Romaine*, Direction de la santé publique, novembre 2008, 16 pages) avait remis au BAPE un mémoire dans le cadre de la construction du complexe de La Romaine relatant les impacts sociaux et psychosociaux qu'elle anticipait, impacts qui devaient être étudiés pour le projet.

Étant donné que les principaux impacts ont déjà été mentionnés dans le mémoire et qu'ils auraient dû être pris en considération par le promoteur pour le complexe de La Romaine, il serait important que ceux du raccordement soient couplés avec ces derniers pour en subir le même suivi, la même évaluation à l'aide des mêmes indicateurs. L'Agence de la santé et des services sociaux de la Côte-Nord avait aussi mentionné que les suivis devraient se réaliser de manière itérative et avec la participation de la collectivité pour être pertinents.

Notre demande est donc de renforcer les mesures qui ont été et qui seront mises en place pour contrer les problèmes sociaux et psychosociaux engendrés par le projet de La Romaine puisque le projet de raccordement viendra accroître l'impact des nouvelles réalités que la population locale vit présentement. Cette recommandation est d'autant plus vraie qu'à peine

les travaux de La Romaine amorcés, l'Agence de la santé et des services sociaux de la Côte-Nord se faisait déjà interpeller par les acteurs du milieu pour les aider à gérer différentes problématiques sociales et psychosociales qu'ils vivent (Chantale Bouchard, coordonnatrice de la Stratégie régionale concertée PSHV-LPES, DSP Côte-Nord, communication personnelle, 14 octobre 2009). La grande vague de travailleurs n'est pas encore arrivée que la population locale ressent déjà une forte pression et l'étude de raccordement ne décrit en aucun cas la pression supplémentaire qui sera créée par les deux projets couplés.

Aussi, pour minimiser les impacts, il serait fort opportun que le promoteur mette en place un système de soutien pour la population locale afin de contrer les problématiques émergentes tout au long du projet. Des services de soutien supplémentaires, autant d'un point de vue matériel et physique que psychologique, devraient être instaurés sur le territoire pour aider les populations locales à mieux gérer la situation pour les années à venir. La capacité d'accueil du milieu est déjà saturée pour les services de toutes sortes, la main-d'œuvre et les logements (Cormier, 2009. *Projet de développement hydroélectrique de la rivière Romaine : État de situation de l'impact du méga projet «Romaine»*, Octobre 2009). Hydro-Québec doit prendre au sérieux la situation pour faire de ce projet une véritable réussite socioéconomique.

Dans l'optique d'aider le promoteur dans ses démarches d'atténuation des impacts sociaux et psychosociaux, nous l'invitons fortement à consulter et à participer à la *Stratégie de concertation de la Minganie*. Sous l'égide de la direction de la municipalité de comté, cette stratégie est composée des représentants de différents secteurs dont la municipalité, le secteur communautaire, les jeunes, les femmes, les Innus, le secteur de l'éducation et plusieurs autres. Il s'agit donc d'un lieu privilégié pour recueillir les préoccupations réelles du milieu dans un esprit concerté, participatif et pluraliste.

Enfin, nous référons, encore une fois au mémoire *Les impacts sociaux et psychosociaux appréhendés en lien avec le projet d'aménagement hydroélectrique sur la rivière Romaine* comme soutien à l'élaboration d'un programme de suivi de ces impacts.

En conclusion, nous déplorons que l'étude de raccordement n'ait pas fait partie intégrante de l'étude d'impact du complexe de La Romaine, puisque le raccordement est un élément faisant partie intégrante de l'exploitation des centrales. Dans le cas actuel, l'étude aurait dû prendre davantage en compte les impacts prévus pour le complexe de La Romaine, compte tenu des impacts cumulatifs des deux projets. De cette manière, les impacts cumulatifs auraient été prévus de manière plus adéquate dans le rapport.

Veillez accepter, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

ORIGINAL SIGNÉ PAR

LG/ed

Laurence Grandmont
Conseillère en santé environnementale

cc. Raynald Cloutier, directeur de santé publique

Le 15 octobre 2009



Madame Marie-Claude Théberge, chef de service
MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu hydrique
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Raccordement du complexe de La Romaine au réseau de transport
(3211-11-094)
Avis du MSP concernant l'analyse de recevabilité (Phase 2)**

Madame,

En réponse à votre lettre du 25 août dernier, nous vous soumettons notre avis concernant le projet mentionné ci-dessus en regard de notre champ de compétence.

D'abord, il nous apparaît opportun de vous rappeler que notre préoccupation concerne la sécurité des personnes et des biens pour les différents projets soumis au processus d'évaluation environnementale. Aussi, à la suite d'une lecture attentive de la directive du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concernant le présent projet, nous déplorons le fait que très peu d'éléments, faisant référence à la gestion des risques d'accident lors de la réalisation des travaux, sont exigés de la part de l'initiateur. Néanmoins, nous considérons le projet, tel que présenté par l'initiateur, recevable à cette étape d'analyse

Pour toute demande de renseignement supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec M. Julien Beaulieu, responsable du dossier des évaluations environnementales au numéro de téléphone 418 295-4904 ou par courriel à julien.beaulieu@misp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Réal Delisle
Directeur régional

c. c. Raynald Chassé, chef de service de l'analyse et des politiques, MSP



Le 17 février 2010

Madame Marie-Claude Thériège, chef de service
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu hydrique
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Raccordement du complexe de La Romaine au réseau de transport
(3211-11-094)
Avis du MSP concernant les réponses aux questions et commentaires
du MDDEP à l'initiateur - Analyse de recevabilité finale (Phase 2)**

Madame,

En réponse à votre lettre du 14 janvier dernier, nous vous soumettons notre avis concernant le projet mentionné ci-dessus en regard de notre champ de compétence.

Nous considérons que les renseignements, tels que présentés par l'initiateur, ont été traités de façon satisfaisante. Par conséquent, le projet s'avère recevable à cette étape d'analyse.

Pour toute demande de renseignement supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec le responsable du dossier des évaluations environnementales, M. Julien Beaulieu, au numéro de téléphone 418 295-4904 ou par courriel à julien.beaulieu@misp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Réal Delisle
Directeur régional

c. c. Raynald Chassé, chef de service de l'analyse et des politiques, MSP

Direction régionale de la Côte-Nord

Baie-Comeau, le 12 février 2010



Madame Marie-Claude Théberge
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Raccordement du complexe de La Romaine au réseau de transport
V/Dossier : 3211-11-094

Madame,

Une lecture attentive du *Complément de l'étude d'impact sur l'environnement : Réponses aux questions et commentaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs* nous amène à constater que la réponse de l'initiateur à notre question (QC-74) nous semble inadéquate, compte tenu des préoccupations du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

À la défense de l'initiateur, notre question avait l'inconvénient de ne pas détailler suffisamment nos attentes. Nous profitons donc de l'opportunité offerte par une deuxième série de question adressée à l'initiateur afin qu'il puisse préciser certains éléments.

L'étude d'impact fait état des préoccupations du milieu d'accueil, tant nord-côtier (p.5-8) qu'innu (p.5-17), concernant les retombées économiques régionales du projet. Conformément aux préoccupations des municipalités, nous souhaitons que le promoteur procède à une description des impacts résiduels liés aux activités de construction et d'exploitation du réseau de transport sur la gestion de l'urbanisation, notamment en ce qui concerne la demande résidentielle.

Plus précisément, nous apprécierons que l'initiateur effectue une description détaillée de l'impact résiduel lié à l'apport de nouveaux résidents en précisant, par année et distinctement pour le territoire des deux MRC sous étude, le nombre de travailleurs qui s'établiraient durant la construction, le nombre de travailleurs qui quitteraient à la fin de la construction, le personnel d'exploitation qui s'établirait ainsi que le personnel d'entretien qui s'établirait et ce, en fonction de divers scénarios. Ces prévisions peuvent prendre une forme similaire au tableau 31-6, *Complexe*

de la Romaine - Étude d'impact sur l'environnement, Volume 5 : Milieu humain – Minganie, Décembre 2007.

De même, nous invitons l'initiateur à procéder à une description détaillée de l'impact résiduel lié à l'incidence de son projet sur le marché immobilier des municipalités susceptibles d'accueillir des travailleurs. L'analyse doit tenir compte des logements actuellement disponibles ainsi que des capacités résiduelles des zones résidentielles ainsi que des infrastructures municipales. Il serait pertinent que l'initiateur évalue l'impact de la construction et de l'exploitation de son projet sur l'augmentation du coût de l'habitation.

Les réponses à ces questions sont d'une grande importance pour les municipalités concernées afin de leur permettre d'effectuer une planification judicieuse et efficace de leur espace résidentiel et des services qui y sont rattachés. Les impacts du projet de raccordement soumis, cumulés à ceux de la réalisation du complexe de la Romaine, peuvent exercer une forte pression sur les municipalités du territoire sous étude qui ont notamment la responsabilité du logement social, de l'hygiène du milieu et de la planification du développement de leur territoire.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur régional,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jacques Tremblay', written in a cursive style.

Jacques Tremblay

Direction régionale de la Côte-Nord

Baie-Comeau, le 30 septembre 2009



Madame Marie-Claude Théberge
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Raccordement du complexe de La Romaine au réseau de transport
V/Dossier : 3211-11-094

Madame,

Une lecture attentive de l'étude d'impact concernant ce projet nous confirme que les préoccupations du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ont, dans l'ensemble, été prises en considération par le promoteur.

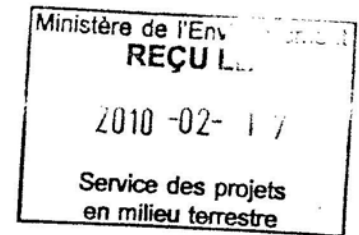
Toutefois, l'étude d'impact fait état des préoccupations du milieu d'accueil, tant nord-côtier (p.5-8) qu'innu (p.5-17), concernant les retombées économiques régionales du projet. Conformément à ces préoccupations, nous aurions apprécié que le promoteur procède à une analyse plus détaillée des impacts et mesures d'atténuations liés aux activités de construction et d'exploitation du réseau de transport pour l'économie régionale.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur régional,



Jacques Tremblay



Le 15 février 2010

Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Madame,

La présente fait suite à votre lettre du 8 janvier dernier concernant le projet de raccordement du complexe de la Romaine au réseau de transport (3211-11-094).

Vous trouverez ci-joint les commentaires du ministère des Ressources naturelles et de la Faune concernant la recevabilité du projet mentionné ci-dessus.

Pour toute question concernant ce dossier, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Gilles Lehoux, responsable de ce dossier, à la Direction de l'environnement et de la coordination, au 418 627-6256, poste 3115.

Veillez accepter, Madame, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Marcel Grenier

MG/GL/dp

p. j. Fiche technique

PROJET DE RACCORDEMENT DU COMPLEXE DE LA ROMAINE AU RÉSEAU DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ

Avis du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF)
N/R : 20100112-27 – V/R : 3211-11-094

1. OBJET

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) a demandé au MRNF d'analyser les réponses du promoteur aux questions et commentaires qui lui ont été formulés lors du premier examen de la recevabilité de l'étude d'impact. Pour l'essentiel, il s'agit d'indiquer si tous les éléments demandés ont été traités de façon adéquate.

2. ÉTAT DE SITUATION

Hydro-Québec Production projette de construire quatre centrales hydroélectriques d'une puissance totale de 1 550 MW sur la rivière Romaine, au nord de Havre-Saint-Pierre, sur la Côte-Nord. La production du complexe de la Romaine sera intégrée au réseau d'Hydro-Québec TransÉnergie au moyen de quatre postes, soit un à chaque centrale, et de quatre lignes totalisant une longueur de 496 km.

Ainsi, le projet de raccordement du complexe de la Romaine consiste à construire les équipements suivants :

- un poste à proximité de chacune des quatre centrales du complexe de la Romaine :
 - le poste de la Romaine-1 (13,8-315-161 kV);
 - le poste de la Romaine-2 (18-315 kV);
 - le poste de la Romaine-3 (13,8-315 kV);
 - le poste de la Romaine-4 (13,8-315 kV);
- une ligne conçue et exploitée à 315 kV reliant le poste de la Romaine-1 au poste de la Romaine-2;
- une ligne conçue à 735 kV et exploitée temporairement à 315 kV reliant le poste de la Romaine-2 au poste Arnaud existant;
- une ligne conçue à 735 kV et exploitée temporairement à 315 kV reliant le poste de la Romaine-3 au poste de la Romaine-4;
- une ligne conçue à 735 kV et exploitée temporairement à 315 kV reliant le poste de la Romaine-4 au poste des Montagnais existant.

Le projet inclut également des modifications à l'intérieur des postes Arnaud et des Montagnais.

3. COMMENTAIRES

Au plan forestier, les questions et commentaires sont les suivants :

QC-25

Retombées économiques liées à la transformation du bois marchand

Présentement, la consommation annuelle possible de bois pour la scierie de Rivière-Saint-Jean est limitée par son contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) à 115 100 mètres cubes (m³), mais la capacité de transformation de cette usine est supérieure à ce volume.

Hydro-Québec devrait évaluer les retombées économiques de la transformation correspondant au scénario où les bois marchands récupérés dans le cadre du projet de La Romaine permettraient à la scierie de Rivière-Saint-Jean d'utiliser davantage sa capacité de production.

Précisions sur les exploitants forestiers

Le 7 décembre 2009, le MRNF a confirmé le changement suivant de désignation au CAAF et au permis d'usine : Almassa Baie-Trinité inc. est remplacée par Scierie Baie-Trinité inc.

Au plan faunique, les questions et commentaires sont les suivants :

Grande faune

QC-39

Hydro-Québec estime, en vertu de deux études réalisées sur le sujet, que la disponibilité de petits fruits pour les ours noirs dans les emprises serait semblable à celle des habitats adjacents. Or, comme les conditions, les lieux ainsi que les périodes des études mentionnées ne sont pas connus, il est hasardeux de conclure que cette situation prévaudra au complexe La Romaine compte tenu du type de forêt (résineux, pessières, etc.).

Un énoncé similaire se retrouve également à la section QC-45 concernant l'original, à l'effet que les emprises ne constitueront pas un meilleur habitat.

Les connaissances du MRNF sur le sujet sont en contradiction avec ces énoncés. Les sites faisant l'objet de déboisement deviennent, au fil du temps, des habitats intéressants pour l'original et l'ours noir. Plusieurs ravages d'originaux se trouvent aux abords de lignes électriques et il est connu que la présence d'ours noir est plus grande dans les emprises de ces mêmes lignes.

Dès lors, les impacts des modifications d'habitats créées par le déboisement pourraient être plus importants que ce qu'indique Hydro-Québec et pourraient, de ce fait, affecter significativement ces espèces et le caribou forestier. En conséquence, le MRNF demande au promoteur de revoir son évaluation des impacts du projet sur les espèces et la dynamique des populations, en utilisant des références qui s'appliquent à des habitats similaires, en termes biogéographique et forestier, à ceux affectés par le projet.

QC-41

Hydro-Québec précise que le potentiel des habitats, développé pour le caribou forestier dans le cadre de l'étude d'impact, repose sur la végétation et l'altitude. Or, comme elle l'indique, l'altitude n'aurait pas d'influence sur la sélection d'habitats. En fait, la plus grande abondance de caribous en altitude serait vraisemblablement la conséquence des prélèvements (humains et prédation); les animaux observés lors des suivis étant ceux qui sont les plus difficilement atteignables. Les animaux les plus accessibles (vallées, secteurs à moindre élévation), sont capturés plus facilement, ce qui explique leur absence lors des inventaires. À cet égard, le potentiel des habitats devrait être révisé.

QC-42

Hydro-Québec précise que la végétation arborescente n'est pas tolérée dans les emprises des lignes pour des raisons de sécurité, ce qui expliquerait pourquoi il ne serait pas nécessaire de reboiser les chemins d'accès. Considérant que la largeur du déboisement (150 mètres) inclut la ligne et les voies d'accès, quelle est la largeur d'emprise nécessaire pour les lignes sans tenir compte des voies d'accès? 150 mètres (m) ou moins? Le dégagement sécuritaire des lignes nécessite-t-il vraiment 150 m?

QC-44

Hydro-Québec précise qu'elle compte accentuer ses efforts dans la partie nord de la zone d'étude pour évaluer les impacts du projet sur le caribou forestier. Les détails de ces travaux devraient être précisés.

Hydro-Québec indique qu'elle n'entend pas réaliser d'étude de suivi des prélèvements fauniques par les Autochtones. Or, le suivi des captures de caribou forestier serait nécessaire pour évaluer les impacts du projet sur l'espèce. Un tel suivi serait d'ailleurs nécessaire pour l'ensemble du projet de construction du complexe La Romaine.

QC-45

Hydro-Québec indique que les populations d'orignaux, de loups et d'ours noirs seront considérées dans le cadre des études de suivi sur le caribou forestier de 2009 à 2024. Cependant, elle ne précise pas de quelle façon ces espèces seront « considérées ».

Si Hydro-Québec compte évaluer les populations d'orignaux et de loups, comme ce qui a été fait jusqu'à maintenant, c'est-à-dire lors des inventaires sur le caribou (ex. : survol aux 2 km, etc.), les résultats obtenus seront peu fiables étant donné que les modalités d'inventaire pour le caribou sont spécifiques à cette espèce et ne permettent pas de recueillir une information adéquate pour les autres espèces mentionnées. En fait, pour bien évaluer les impacts, un suivi spécifique sur les populations d'orignaux et de loups serait nécessaire.

De plus, comment Hydro-Québec envisage-t-elle de « considérer » les populations d'ours noirs étant donné que ces animaux ne sont pas visibles en période hivernale?

QC-49

Hydro-Québec devrait préciser la manière dont seront considérés le caribou forestier et son habitat lors de la localisation des campements de travailleurs et comment sera établie la zone d'étude spécifique qui englobera les variantes d'implantation et une bande périphérique de 20 km. Elle devrait également détailler les modalités d'évaluation proposées (deux inventaires hivernaux).

Autres espèces fauniques

QC-50

Les mentions de couguar ne proviennent pas du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ), mais bien de la banque de données provinciales sur le couguar.

QC-52

À la lumière de la réponse à cette question, les inventaires de pygargue à tête blanche qui ont été réalisés apparaissent insuffisants, notamment en ce qui a trait aux lacs de 30 hectares (ha) et plus dans le corridor nord et au niveau des réseaux de petits lacs (pour les deux corridors). Des inventaires supplémentaires seraient nécessaires pour compléter l'étude d'impact.

Commentaires généraux

Depuis octobre 2009, la liste des espèces fauniques menacées ou vulnérables, ou susceptibles d'être ainsi désignées a été modifiée (voir <http://www3.mrnf.gouv.qc.ca/faune/especes/menacees/liste.asp>). Par exemple, le râle jaune est maintenant désigné menacé et le garrot d'Islande, vulnérable. Il serait pertinent de corriger l'étude d'impact en conséquence, notamment le tableau 50-1.

En lien avec la QC-51, il est important de préciser que la mise en place de traverses de cours d'eau peut causer des impacts négatifs (sédimentation, libre accès du poisson compromis, etc.) sur les différentes espèces de poisson, dont l'anguille et l'omble chevalier. Elles causent aussi une perte d'habitat à l'endroit même de leur installation. Le respect de la réglementation en vigueur permet de minimiser les impacts.

En lien avec la réponse à la QC-53, un modèle théorique, basé sur l'altitude et les pentes des peuplements, permet de déterminer des lacs potentiellement sans poisson. Ce modèle a été élaboré par le Service canadien de la faune et le MRNF. De plus, le Service canadien de la faune possède des données d'inventaire de garrot d'Islande en période de nidification. Ces deux éléments, combinés à des pêches expérimentales, permettent de recenser les lacs sans poisson.

Par ailleurs, si des lacs sans poisson sont accessibles, ils risquent d'être fréquentés par les travailleurs, mais aussi par les autres utilisateurs, tels que les villégiateurs, engendrant ainsi du dérangement. En outre, ces lacs risquent d'êtreensemencés, ce qui diminuera la qualité de l'habitat d'élevage des jeunes du garrot d'Islande (compétition avec le poisson pour l'obtention de la nourriture).

Le MRNF recommande que soient pris en considération et transmis au promoteur les modifications, questions et commentaires issus de son analyse, considérant que ceux-ci peuvent contribuer à bonifier l'étude d'impact sur l'environnement et le milieu social réalisé dans le cadre de ce projet.

3. PERSONNES-RESSOURCES

Toute question concernant les domaines d'activité peut être adressée à :

Aspects faunique et forestier

M^{me} Marilène Larocque (avis rédigé par)
Secteur des opérations régionales
Direction des affaires régionales de la Côte-Nord
Téléphone : 418 295-4676, poste 228

M. Stéphane Guérin (collaborateur)
Secteur des opérations régionales
Direction de l'expertise de la faune, des forêts et du territoire
Téléphone : 418 964-8889, poste 268

M^{me} Nathalie Bourbonnais (collaboratrice)
Secteur des opérations régionales
Direction de l'expertise de la faune, des forêts et du territoire
Téléphone : 418 964-8889, poste 256

M. Donald Gingras (collaborateur)
Secteur des opérations régionales
Direction des forêts
Téléphone : 418 964-8300, poste 227

Aspect énergétique

M. Gaétan Demers
Secteur de l'énergie
Direction générale de l'électricité
Téléphone : 418 627-6385, poste 8313

Aspect autochtone

M. Moncef Bouaziz
Secteur du Plan Nord et du territoire
Direction des affaires autochtones
Téléphone : 418 627-6254, poste 3097

Pour toute autre question, vous pouvez communiquer avec M. Gilles Lehoux, responsable du dossier à la Direction de l'environnement et de la coordination, au 418 627-6256, poste 3115.

Le 4 février 2010

Le 13 novembre 2009

Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Madame,

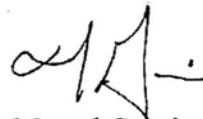
La présente fait suite à votre lettre du 25 août 2009 concernant le projet de raccordement du complexe de la Romaine au réseau de transport (3211-11-094).

Vous trouverez ci-joint les commentaires du ministère des Ressources naturelles et de la Faune concernant la recevabilité du projet mentionné ci-dessus.

Pour toute question concernant ce dossier, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Gilles Lehoux, responsable de ce dossier, à la Direction de l'environnement et de la coordination, au 418 627-6256, poste 3115.

Veuillez accepter, Madame, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,



Marcel Grenier

MG/GL/dp

p. j. Fiche technique

**RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT
DU PROJET DE RACCORDEMENT DU COMPLEXE DE LA ROMAINE AU RÉSEAU
DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ**

Avis du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF)

1. OBJET

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) sollicite l'avis du MRNF afin d'analyser la recevabilité de l'étude d'impact concernant le projet de raccordement du complexe de la Romaine au réseau de transport d'électricité. Pour l'essentiel, il s'agit d'indiquer si tous les éléments requis par la directive ont été traités de façon adéquate.

2. ÉTAT DE SITUATION

Hydro-Québec Production projette de construire quatre centrales hydroélectriques d'une puissance totale de 1 550 MW sur la rivière Romaine, au nord de Havre-Saint-Pierre, sur la Côte-Nord. La production du complexe de la Romaine sera intégrée au réseau d'Hydro-Québec TransÉnergie au moyen de quatre postes, soit un à chaque centrale, et de quatre lignes totalisant une longueur de 496 km.

Ainsi, le projet de raccordement du complexe de la Romaine consiste à construire les équipements suivants :

- un poste à proximité de chacune des quatre centrales du complexe de la Romaine :
 - le poste de la Romaine-1 (13,8-315-161 kV);
 - le poste de la Romaine-2 (18-315 kV);
 - le poste de la Romaine-3 (13,8-315 kV);
 - le poste de la Romaine-4 (13,8-315 kV);
- une ligne conçue et exploitée à 315 kV reliant le poste de la Romaine-1 au poste de la Romaine-2;
- une ligne conçue à 735 kV et exploitée temporairement à 315 kV reliant le poste de la Romaine-2 au poste Arnaud existant;
- une ligne conçue à 735 kV et exploitée temporairement à 315 kV reliant le poste de la Romaine-3 au poste de la Romaine-4;
- une ligne conçue à 735 kV et exploitée temporairement à 315 kV reliant le poste de la Romaine-4 au poste des Montagnais existant.

Le projet inclut également des modifications à l'intérieur des postes Arnaud et des Montagnais.

La zone d'étude est située en Moyenne-Côte-Nord. Elle a été délimitée à l'intérieur d'un vaste espace compris entre la frontière Québec-Labrador (de 51° 35' à 51° 50' de latitude nord) et le golfe du Saint-Laurent ainsi que, d'est en ouest, entre la rivière Romaine (63° 10' de longitude ouest) et la rivière Sainte-Marguerite (66° 35' de longitude ouest). La zone d'étude couvre une superficie totale de 16 160 km², composée principalement de terres publiques. Elle recoupe les municipalités régionales de comté (MRC) de Sept-Rivières et de Minganie, dont les principales villes sont respectivement Sept-Îles et Havre-Saint-Pierre, et elle comprend les réserves d'Uashat, de Mani-Utenam (Maliotenam) et d'Ekuanitshit (Mingan).

Le coût global du projet est estimé à 1,29 milliard de dollars, soit 908 millions pour les lignes et 342 millions pour les nouveaux postes. Le coût des modifications dans les postes existants (Arnaud et Montagnais) est de 44 millions de dollars.

Le raccordement du complexe de la Romaine au réseau de transport s'échelonnait sur une période de huit années. Si Hydro-Québec obtient les autorisations gouvernementales requises, la construction des lignes et des postes projetés durera de 2011 à 2019. La mise en service s'étalera quant à elle de 2014 à 2020.

3. COMMENTAIRES

Énergie – Développement électrique

Le Ministère considère que les éléments de la directive du MDDEP relatifs à l'énergie ont été traités de façon adéquate.

Forêt

À la section 2.5 de la page 2-6, il est question des retombées économiques régionales. Cependant, il n'est pas fait mention des retombées économiques reliées à la transformation des bois marchands qui seront récupérés lors de la réalisation des lignes de transport. Ces retombées devraient être évaluées par le promoteur.

À la section 4.2.4.4 qui traite de l'économie régionale, le promoteur devrait remplacer le 2^e paragraphe de la page 4-24, par ce qui suit :

« En ce qui a trait à l'exploitation des ressources forestières, la scierie de Rivière-Saint-Jean, qui a cessé ses activités en 2005, a été acquise par Produits forestiers Innus s.é.c. (PFI), qui depuis peu porte le nom de Scierie Rivière-Saint-Jean inc. Depuis mars 2009, PFI détient un contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier de 115 100 m³ de bois résineux pour assurer le fonctionnement de cette usine. »

Au 4^e paragraphe de la page 4-24, il est question d'une entente avec le gouvernement du Québec concernant une réserve de 44 400 m³ de bois. Cette entente n'est plus en vigueur. Le promoteur devra apporter la correction.

À la section 4.2.4.7 de la page 4-30, qui traite de l'exploitation des ressources forestières, le promoteur doit remplacer dans le texte et dans le tableau, les éléments suivants :

- Produits forestiers Arbec (Port-Cartier – Sciage) par Produits forestiers Arbec s.e.n.c.
- Almassa Baie-Trinité par Almassa Baie-Trinité inc.
- Industries GDS (Rivière-Saint-Jean) par *Scierie Rivière-Saint-Jean inc.*

Le promoteur doit faire ces mêmes modifications au 2^e paragraphe de la page 7-32.

Au 1^{er} paragraphe de la page 4-31, il est question de la planification des opérations forestières. Cette planification fait régulièrement l'objet de modifications aux plans généraux d'aménagement forestier (PGAF). Pour éviter d'induire le lecteur en erreur, le MRNF suggère que les cartes des coupes forestières planifiées ne soient pas jointes à l'étude d'impact. Le même commentaire s'applique au 3^e paragraphe de la page 7-32.

Faune

Grande faune

Les impacts du projet sont de deux ordres. Dans le premier cas, l'implantation de lignes électriques entraînera la perte de superficies d'habitats en raison du déboisement des corridors des lignes et des voies d'accès. Cependant l'ours noir pourrait bénéficier, dans une certaine mesure, de la présence de nouveaux milieux ouverts qui favoriseront la production de petits fruits.

Dans le second cas, à la suite de la construction des lignes et des voies d'accès, il y aura accroissement de l'accessibilité au territoire. Une présence accrue d'humains et de prédateurs (loups et ours noirs) pourrait avoir des effets multiples sur les populations de gros gibier, surtout sur celles des caribous. Cet impact devra être pris en considération, en particulier pour le corridor des lignes reliant Romaine-4 au poste des Montagnais.

L'importance des impacts du projet sur les cheptels de grands gibiers ne peut être établie à partir des données fournies. Les suivis des populations d'originaux et de caribous menés au cours des hivers 2004, 2005 et 2006 apportent peu d'éclairage puisque les inventaires ont été réalisés sur des superficies essentiellement linéaires. Dans le tronçon sud, les inventaires ont été menés uniquement sur une bande de 3 km de largeur. Certains résultats sont d'ailleurs sujets à interprétation (ex. : taux d'exploitation de 52 %) et mettent en évidence les biais inhérents à cette méthodologie. Les statistiques concernent un trop petit nombre d'individus pour tirer des conclusions valables.

Compte tenu de la superficie des domaines vitaux des espèces concernées, il faut s'attendre à ce que les impacts ne se produisent pas uniquement dans les corridors des nouvelles lignes. La modification et la perte de superficie d'habitats pourraient amener les animaux à se déplacer vers des habitats de moindre qualité, où ils pourraient être davantage sujets au prélèvement (chasse, prédation, braconnage, etc.). Ces aspects

pourraient affecter la dynamique des populations (taux de natalité, taux de survie des jeunes, etc.), le promoteur devrait les évaluer.

Le maintien des voies d'accès après les travaux de construction est problématique pour le caribou forestier. Le retrait des ouvrages de franchissement des cours d'eau et l'absence d'entretien de ces chemins ne seront pas suffisants pour empêcher la circulation. Cela pourrait favoriser le passage à gué et l'installation de structures par des usagers locaux, susceptibles d'occasionner des impacts importants sur le milieu aquatique. Selon les renseignements fournis dans les rapports d'études d'impacts, il semble qu'Hydro-Québec aménagera les lignes de façon à ce que l'entretien puisse être fait par voie aérienne (ex. : largeur de déboisement). De plus, s'il s'avère nécessaire éventuellement d'accéder aux lignes par voie terrestre, le promoteur indique qu'il construira de nouveaux chemins s'il s'avère trop coûteux de restaurer les anciens qui auront été laissés à l'abandon. Enfin, Hydro-Québec ne précise pas clairement la méthode qu'elle entend utiliser pour contrôler la végétation (voie aérienne ou terrestre). Il est donc difficile d'évaluer si le maintien des voies d'accès après les travaux est requis ou si celles-ci ne devraient pas plutôt être restaurées pour restreindre l'accessibilité au territoire.

Compte tenu de ce qui est énoncé dans le paragraphe ci-dessus, les précisions suivantes devraient être apportées :

- Quelle méthode entend utiliser Hydro-Québec pour contrôler la végétation?
- Hydro-Québec entend-elle restaurer les voies d'accès pour restreindre l'accessibilité au territoire? Si oui, de quelle façon?

Le MRNF considère l'accessibilité au territoire comme un enjeu majeur en ce qui concerne le caribou forestier, plus spécifiquement dans le secteur nord du projet. Le caribou forestier est une espèce légalement désignée « vulnérable » au Québec, c'est-à-dire, dont la survie est jugée précaire, même si sa disparition n'est pas appréhendée à court ou à moyen terme. Compte tenu de la sensibilité de cette espèce aux dérangements, le promoteur devrait minimiser ses impacts à ce niveau.

Le suivi du caribou forestier entrepris par Hydro-Québec pour évaluer les impacts de la construction des barrages sur cette espèce ne devrait pas servir de référence pour l'évaluation des effets de l'aménagement des nouvelles lignes électriques. Comme le suivi en cours s'effectue à partir d'animaux provenant majoritairement de Romaine-2, que certains barrages (ex. : Romaine-3 et Romaine-4) ne seront pas construits avant plusieurs années, et qu'ils ne seront raccordés que lorsque le suivi actuel prendra fin, il sera vraisemblablement difficile d'extrapoler les résultats du suivi en cours pour évaluer les impacts des lignes. De plus, les lignes de Romaine-3 et Romaine-4 parcourront une distance de plus de 200 km dans des secteurs actuellement inaccessibles, sans occupation humaine, où le potentiel des habitats hivernaux pour le caribou semble plus important compte tenu des réseaux de pistes observés. En conséquence, un suivi spécifique devrait être mis en place. Il faudrait également réaliser une évaluation d'éventuels prélèvements autochtones de caribous forestiers, que l'accessibilité accrue au territoire pourrait occasionner.

Dans les évaluations, il est fait mention qu'il n'y aurait pas de sites de mise bas du caribou dans la zone d'étude en se référant à un inventaire réalisé en juin 2005. Or, étant donné que l'inventaire dont il est question a été réalisé à une période où les animaux sont plus difficiles à observer (absence de neige) et sans le support de repérages télémétriques, un tel résultat n'est pas probant. De ce fait, il n'y a pas lieu de conclure à l'absence de sites de mise bas. Seule la réalisation d'un suivi spécifique, avec repérage télémétrique, permettrait l'identification de ces territoires.

La présence de réseaux de pistes et le potentiel d'habitat pour le caribou forestier n'ont pas été considérés lors de l'élaboration des tracés. Or, en raison de son statut d'espèce vulnérable, toutes les actions possibles doivent être entreprises pour minimiser les impacts. L'emplacement préliminaire de certains chemins, de même que les sites d'implantation des campements, notamment celui à l'ouest des massifs des lacs Magpie et Belmont, se situent dans les secteurs où les principaux réseaux de pistes de caribou ont été observés. Il en est également ainsi pour l'orignal dans le secteur du futur poste de Romaine-4. Aucune spécification à l'étude d'impact ne justifie la localisation de ces éléments dans des sites à fort potentiel d'utilisation par le caribou forestier. En conséquence, il est demandé au promoteur que les territoires fréquentés par le caribou forestier soient inventoriés et pris en compte lors du choix des sites d'implantation de ces infrastructures.

Autres espèces fauniques

À la page 4-14 du volume 1, il est question des espèces fauniques à statut particulier. La présence du cougar (espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable) est possible dans les corridors à l'étude. Des mentions crédibles ont été colligées dans la région de Sept-Îles, au sud de la zone d'exploitation contrôlée (zec) Matimek, dans le secteur de SM-3 (minimum dix observations) et près de Fermont. Aussi, le promoteur devrait ajouter cette espèce à l'étude d'impact, notamment au tableau 4-2 de la page 4-15.

En ce qui a trait aux cours d'eau et plans d'eau, il y a présence de l'anguille (dans la plupart des bassins hydrographiques de la Côte-Nord) et de l'omble chevalier *oquassa* (notamment dans les bassins des rivières Manitou et Matamec), deux espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables. En conséquence, le promoteur devrait ajouter l'anguille à l'étude d'impact, notamment au tableau 4-2 de la page 4-15.

Les sites propices de nidification du pygargue sont décrits aux pages 7-21 (volume 2 de l'étude) et 14-18 (volume 3 de l'étude). Le pygargue à tête blanche peut aussi nicher près de petites rivières. Un nid actif de pygargue a d'ailleurs été découvert près d'une petite rivière lors d'un inventaire hélicoptère réalisé en 2008 pour un projet éolien dans le secteur d'Aguanish. Au niveau des inventaires de cette espèce, il est fortement recommandé de réaliser les survols avant l'apparition des feuilles dans les arbres, ce qui n'est pas clairement établi dans l'étude. Le promoteur doit indiquer si, au cours des inventaires aériens effectués entre le 31 mai et le 2 juin, il y avait des feuilles aux arbres. Il est important également d'inventorier les lacs de 30 ha et plus et les réseaux

de petits lacs. Le promoteur doit indiquer si cela a été fait. Des nids peuvent être présents dans les corridors à l'étude et, le cas échéant, il faudra en tenir compte.

L'habitat de reproduction du garrot d'Islande est décrit aux pages 7-21 (volume 2 de l'étude) et 14-18 (volume 3 de l'étude). Pour cette espèce légalement désignée vulnérable, les lacs sans poisson représentent l'habitat préférentiel pour la période de reproduction. Il faudra tenir compte de cet aspect en limitant l'accès à ces lacs.

À la page 7-22, section 7.1.2.2.7 (volume 2 de l'étude), il est question des rivières à saumon recoupées par le corridor à l'étude. Il faut y ajouter la rivière Pigou, et ce, également à la page 7-61.

Enfin, à la section 7.1.2.3 de la page 7-23, le promoteur doit remplacer Faune Québec par ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) dans « projet conjoint de Canards Illimités et de Faune Québec ».

Aspects autochtones

Le consultant mandaté par Hydro-Québec a traité de l'entente avec le gouvernement du Québec concernant l'exploitation du saumon atlantique et de l'omble de fontaine anadrome dans la rivière Moisie par les Innus. Les données utilisées par le consultant remontent à 2005 ou avant. Il importe de rappeler que l'entente avec le gouvernement du Québec a pris fin en 2007 et a été remplacée par des contrats de service d'une durée de deux ans pour assurer la surveillance et la protection de la faune. Par ailleurs, le Ministère et la communauté d'Innu Takuaikan Uashat mak Mani-Utenam (ITUM) sont en négociation présentement afin de convenir d'une nouvelle entente portant non seulement sur les aspects de surveillance et de protection, mais également sur des aspects de sensibilisation et d'éducation, de même que d'harmonisation des usages de la rivière Moisie et de ses affluents. Dans ce contexte, le MRNF considère qu'une mise à jour de l'information contenue dans le rapport à cet égard serait souhaitable.

4. PERSONNES-RESSOURCES

Toute question concernant les domaines d'activité peut être adressée à :

Aspects faunique et forestier

M^{me} Marilène Larocque (avis rédigé par)
Secteur des opérations régionales
Direction des affaires régionales de la Côte-Nord
Téléphone : 418 295-4676, poste 228

M. Stéphane Guérin (collaborateur)
Secteur des opérations régionales
Direction de l'expertise de la faune, des forêts et du territoire
Téléphone : 418 964-8889, poste 268

M^{me} Nathalie Bourbonnais (collaboratrice)
Secteur des opérations régionales
Direction de l'expertise de la faune, des forêts et du territoire
Téléphone : 418 964-8889, poste 256

M. Donald Gingras (collaborateur)
Secteur des opérations régionales
Direction des forêts
Téléphone : 418 964-8300, poste 227

Aspect énergétique

M. Alain Tremblay
Secteur de l'énergie
Direction générale de l'électricité
Téléphone : 418 627-6386, poste 8314

Aspect autochtone

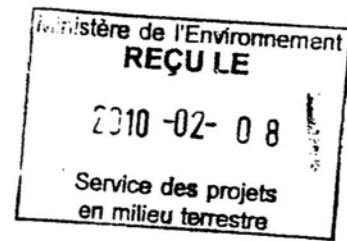
M. Moncef Bouaziz
Secteur de la coordination et des services partagés
Direction des affaires autochtones
Téléphone : 418 627-6254, poste 3097

Pour toute autre question, vous pouvez communiquer avec M. Gilles Lehoux, responsable du dossier à la Direction de l'environnement et de la coordination, au 418 627-6256, poste 3115.

Le 13 novembre 2009

Direction de la Côte-Nord

Baie-Comeau, le 3 février 2010



Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Raccordement du complexe de la Romaine au réseau de transport
Commentaires du ministère des Transports
N/Dossier : 17720 (1.19.02)

Madame,

Nous avons pris connaissance du document intitulé « Complément de l'étude d'impact sur l'environnement – Réponses aux questions et commentaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ». Nous aimerions soulever certains points puisqu'ils ont trait aux activités de transport, et cela, même s'ils ne sont pas en lien avec nos commentaires déjà soulevés.

À la question 77, sur l'accroissement du transport routier, Hydro-Québec se dit disposée à analyser les différents moyens de transport pour la période de construction et à explorer la possibilité d'utiliser le transport maritime dans le cadre du projet de raccordement. Nous aimerions obtenir l'échéancier des différents moyens de transport ainsi que la date des résultats de l'analyse du transport maritime dans le cadre du projet de raccordement.

À la question 78, sur le transport du bois, Hydro-Québec souligne qu'il est difficile, au stade actuel du projet, de donner des précisions sur les flux de circulation nocturne sur la route 138. À quelle date Hydro-Québec prévoit donner ces informations et seront-elles accessibles?

À la question 79, sur les accidents routiers, est-ce qu'Hydro-Québec mettra en place un service de plaintes pour recevoir les commentaires des résidents le long de la route et des actions seront-elles posées pour pallier aux plaintes?

En terminant,    la question 85, sur le bruit en construction, Hydro-Qu  bec a fait un effort afin d'  valuer les modifications du climat sonore et autres nuisances pour les r  sidents des localit  s travers  es. Par contre, nous consid  rons qu'Hydro-Qu  bec ne va pas jusqu'au bout de la m  thodologie d  velopp  e par le minist  re des Transports puisqu'il faut calculer l'augmentation et interpr  ter les r  sultats dans les grilles du Minist  re.

Veillez agr  er, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur,



Michel B  rubb  , ing.

MB/MPO/lla

c. c. M. Marc Larin, urb., chef du Service des inventaires et du Plan



Baie-Comeau, le 21 octobre 2009

Madame Marie-Claude Thérberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
De l'Environnement et des Parcs
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Raccordement du complexe de la Romaine au réseau de transport
V/Réf. : 3211-11-094**

Madame,

Nous avons pris connaissance des documents de l'étude d'impact concernant les lignes de raccord projetées des centrales La Romaine au poste Arnaud et au poste Montagnais. À la lumière des informations du rapport, nous avons soulevé quelques points pouvant influencer les infrastructures et les activités directes et/ou indirectes de notre ministère.

- 1- Les éléments suivants concernent essentiellement la ligne de transport rejoignant le poste de La Romaine au poste Arnaud.

Voici donc les questionnements qui ont été ressortis lors de nos études.

Avez-vous considéré les impacts de la ligne de transport de 735 kV sur les gravières, sablières, carrières et baux d'exploitation? Quels seraient les impacts sur l'exploitation de ces sources de matériaux selon la position des pylônes de même que la présence des lignes aériennes? Plus particulièrement les suivantes (voir cartes en annexe) :

- o les carrières de gravier 84, 08, 82 et la carrière de sable et gravier 81 dans le secteur du Lac Daigle;
- o le bail d'exploitation BEX Équipement Lalancette;
- o la carrière de roc numéro 71 dans le secteur de la Baie de Sept-Îles;
- o le bail d'exploitation BEX Pavage Béton TC.

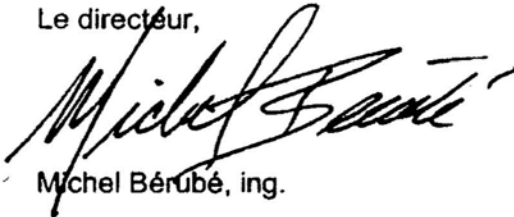
... 2

2- En ce qui concerne les accès à partir de la route nationale 138 lors de la construction de la ligne, la Société d'État mentionne qu'elle désire utiliser les accès actuels dont certains sont actuellement utilisés par les VTT et motoneiges (volume 2 pages 6-16, 6-17, 6-18, 7-118). Or en Minganie, plusieurs de ces accès ont été réalisés sans l'émission d'une permission de voirie du MTQ et peuvent dans certains cas ne pas être conformes aux normes du Ministère (visibilité minimale requise). Ainsi :

- la Société a-t-elle prévu valider auprès du Centre de Service de Havre-Saint-Pierre et/ou Centre de service de Sept-Îles la conformité des accès qu'elle entend utiliser?
- Advenant la nécessité de construire de nouveaux accès, la Société a-t-elle prévu appliquer les normes du RNI?
- Quels seront les accès que la Société désire conserver (entretenir) pour l'accès permanent aux installations?

Je vous invite à communiquer avec nous pour toute information additionnelle et vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

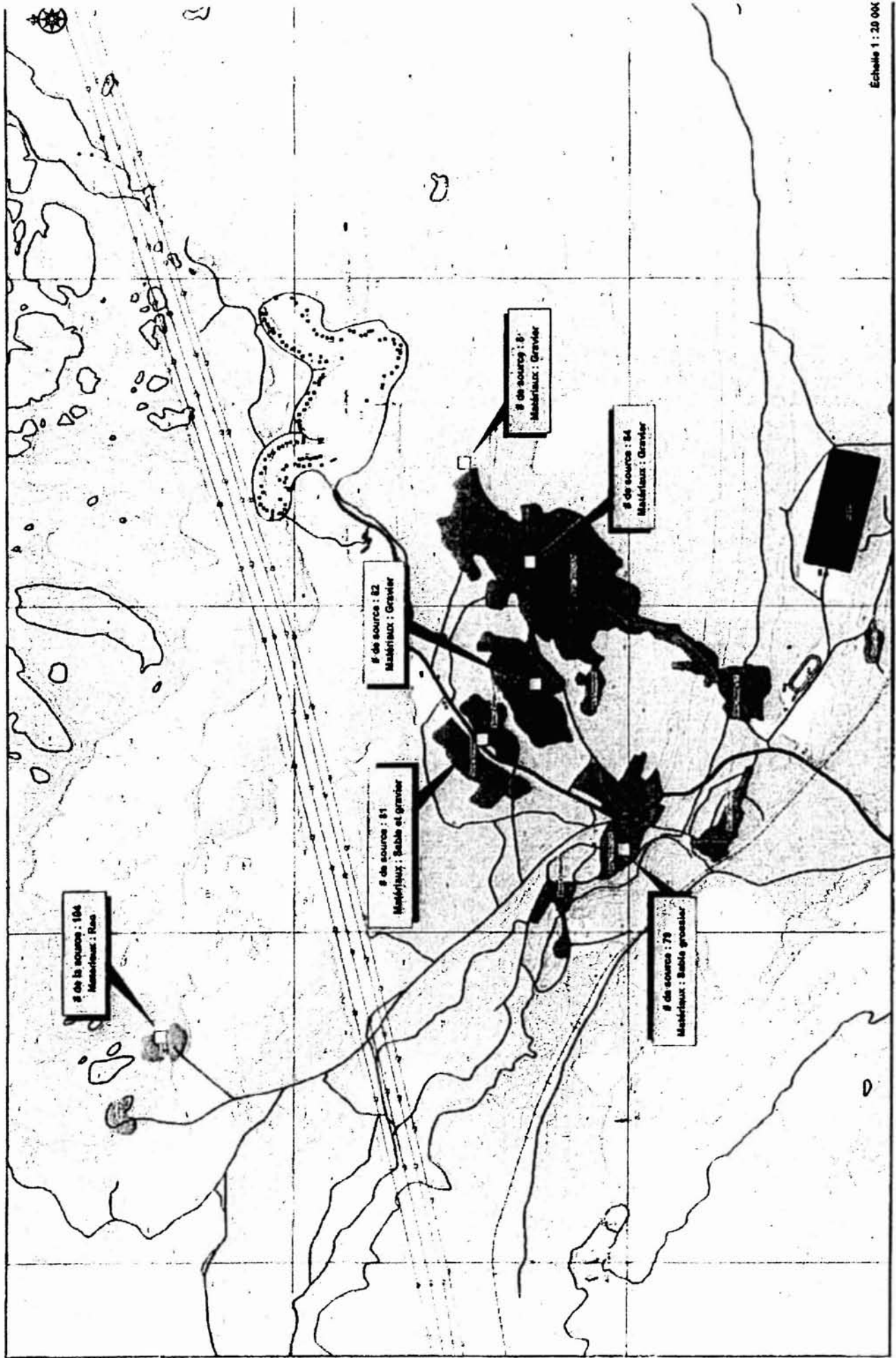
Le directeur,

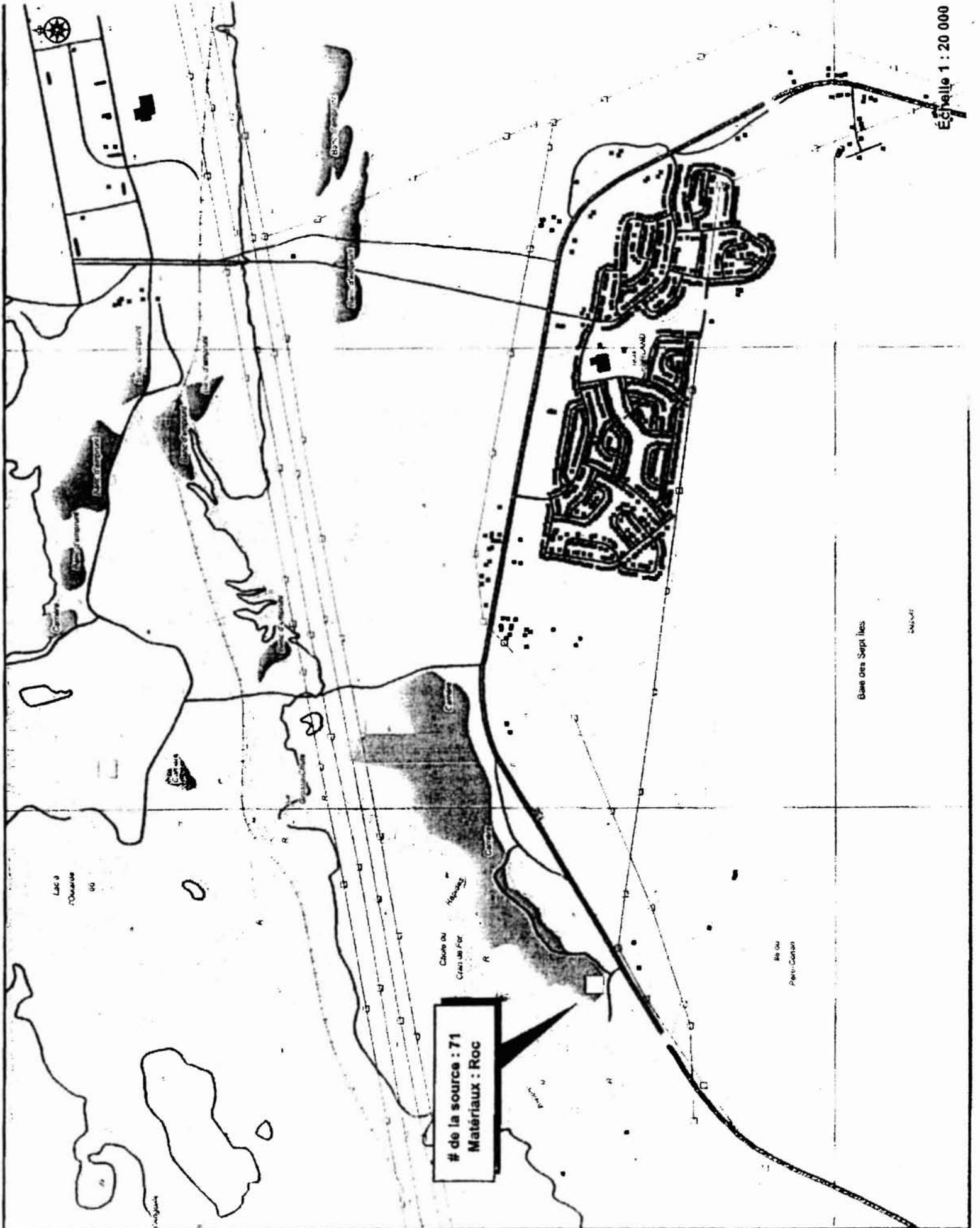


Michel Bérubé, ing.

MB/NH/st

p. j.





de la source : 71
Matériaux : Roc

Base des Sept Îles

BAIE

Echelle 1 : 20 000

Secrétariat
aux affaires
autochtones

Québec 

Québec, le 5 février 2010

Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Madame,

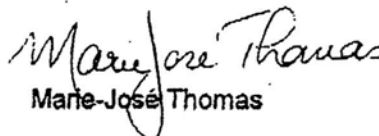
La présente donne suite à la demande d'avis que vous avez adressée à M. André Maltais, le 8 janvier 2010, relativement au projet de raccordement du complexe de la Romaine au réseau de transport.

Le Secrétariat aux affaires autochtones (SAA) a pris connaissance du document contenant les réponses aux questions et commentaires adressés au promoteur relatif au projet susmentionné. En ce qui concerne le champ de compétence du SAA, nous souhaitons vous indiquer que le promoteur a répondu de façon satisfaisante aux considérations soulevées par notre organisation.

Néanmoins, il convient de rappeler que le gouvernement du Québec considère que trois communautés innues sont concernées par le projet de raccordement du complexe de la Romaine au réseau de transport. En ce sens, le gouvernement du Québec a l'obligation de consulter, en vertu des arrêts Haïda et Taku River, les conseils de bande des communautés de Uashat-Maliotenam, de Mingan et de Matimekossh.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La secrétaire adjointe,


Marie-José Thomas

Québec, le 16 octobre 2009



Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Madame,

La présente donne suite à la demande d'avis que vous avez adressée à M. André Maltais, le 25 août 2009, relativement au projet de raccordement du complexe de la Romaine au réseau de transport.

Le Secrétariat aux affaires autochtones a pris connaissance de l'étude d'impact relative au projet susmentionné afin d'en évaluer la recevabilité. Dans la mesure où le Conseil Innu Takuaitkan Uashat mak Mani-Utenam et le Conseil de la Nation Innu Matimekush-Lac-John ont une revendication territoriale conjointe et affirment partager un Nitassinan commun, nous souhaitons demander au promoteur les raisons pour lesquelles il n'a pas considéré la communauté de Matimekosh dans son étude d'impact.

Nous souhaitons également signaler au promoteur qu'il y aurait lieu d'actualiser la référence à l'accord de principe signé avec le Conseil des Innus de Ekuanitshit (volume 1, pages 2-7 et 5-16) en mentionnant qu'une Entente sur les répercussions et avantages a été conclue le 27 mars 2009.

Il convient toutefois de rappeler que les demandes faites au promoteur visent d'abord à obtenir des informations utiles pour évaluer la recevabilité de l'étude d'impact. Cette démarche ne remplace pas l'obligation de la Couronne de consulter les communautés autochtones dont les droits et intérêts pourraient être affectés par le projet. Nous comprenons que votre ministère déploie les efforts nécessaires à cet effet, conformément au *Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones*.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La secrétaire adjointe,


Marie-José Thomas



NOTE

DESTINATAIRE : Madame Marie-Claude Théberge, chef de Service
Service des projets en milieu terrestre

DATE : Le 29 janvier 2010

OBJET : Deuxième avis sur la recevabilité du projet d'expansion du
réseau de transport de la Minganie – Raccordement du
complexe La Romaine
V/Réf. : 3211-11-094
N/Réf. : DPQA 918

Suite à votre demande, vous trouverez ci-joint l'avis technique de M. Pierre Vincent, concernant le projet mentionné en rubrique.

Prenez note que j'appuie la conclusion de M. Vincent.

Afin de faciliter notre gestion, nous avons attribué un numéro de dossier « DPQA », auquel je vous prierais de référer dans toute correspondance ultérieure, relative à ce dossier.

Le directeur

Michel Goulet

MG/gb

p. j.

c. c. M. Pierre Vincent, ing.

EXPERTISE TECHNIQUE

DESTINATAIRE : Monsieur Michel Goulet, directeur
Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère

DATE : Le 29 janvier 2010

OBJET : Deuxième avis sur la recevabilité du projet d'expansion du
réseau de transport de la Minganie - Raccordement du
complexe La Romaine

V/ D : 3211-11-094

N/ Réf. : DPQA 918

1. Objet de la demande

Le présent avis constitue notre réponse à la requête du 8 janvier dernier que nous adressait madame Marie-Claude Thérberge, chef du Service des projets en milieu terrestre à la Direction des évaluations environnementales (DEE). Celle-ci nous demandait de vérifier, pour le volet climat sonore, si les questions adressées à l'initiateur à la suite de l'analyse réalisée de son projet par notre organisation ont été traitées de façon satisfaisante et valable. Un rapport de l'initiateur en date de janvier 2010 accompagne la requête.

2. Questions pertinentes au volet climat sonore

Le 4 décembre 2009, la Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère (DPQA) a fait parvenir à la DEE un avis technique sur la recevabilité de l'étude d'impact intitulée « Expansion du réseau de transport de la Minganie - Raccordement du complexe La Romaine ».

Dans cet avis, la DPQA a soumis certaines questions et émis certains commentaires afin d'assurer que le MDDEP bénéficie de l'ensemble de l'information nécessaire à l'évaluation de l'acceptabilité environnementale du projet en rapport avec le volet climat sonore.

...2

La DEE a soumis plus d'une centaine de questions à l'initiateur qui a produit, en janvier 2010, un nouveau document intitulé « Complément à l'étude d'impact sur l'environnement – réponses aux questions et commentaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ». Seules les réponses aux questions qui sont pertinentes au volet bruit seront évaluées dans le présent avis.

3. Analyse des réponses

Qc-76 relative aux impacts des activités de transport

Soucieux de l'impact potentiel cumulatif des activités de transport du projet du complexe hydroélectrique et de celui du raccordement au réseau de la Minganie, la DEE écrit :

« ...les effets couplés des deux projets risquent d'être majeurs. Pour cette raison, des mesures de sensibilisation et de réduction des impacts doivent être prises en considération au même titre qu'elles ont pu l'être pour le projet d'aménagement du complexe hydroélectrique de la rivière Romaine. »

L'initiateur répond « ...En ce qui a trait au projet de raccordement, les volumes de bois à récupérer et leur destination ne sont pas encore fixés, ce qui empêche, à ce moment-ci, d'évaluer de façon précise les impacts réels du raccordement sur l'augmentation de la circulation sur la route 138. »

Ainsi, la DPQA doit en conclure qu'en l'absence de cette information, il lui sera impossible de statuer sur l'acceptabilité environnementale du projet quant au volet du climat sonore en relation avec les activités de transport.

Qc-77 relative aux impacts des activités de transport

La DEE suggère à l'initiateur « Dans cette optique, une intervention intéressante serait d'instaurer une stratégie pour maximiser le transport fluvial et ainsi alléger le transport routier. »

L'initiateur répond qu'en raison de la complexité des travaux associés au projet de raccordement, la stratégie de transport doit permettre une grande souplesse. Il se dit toutefois disposé à analyser la possibilité d'utiliser d'autres moyens de transport pour la période de construction.

Il conclut toutefois « Il n'est donc pas possible à l'heure actuelle de préciser dans quelle proportion ce mode de transport (transport maritime) serait utilisé. »

Tel que souligné précédemment, il sera difficile pour la DPQA d'analyser précisément l'impact sonore du projet de raccordement en l'absence de l'information relative au débit prévisible de véhicules lourds qui circuleront sur la route 138.

Qc-78 relative aux impacts des activités de transport

Dans le but de préserver la quiétude des riverains de la route 138, la DEE demande qu'Hydro-Québec évalue la possibilité de mettre en place certaines mesures d'atténuation : *« L'horaire du transport du bois sera étalé sur six jours par semaine à raison de 24 heures, alors que le transport du matériel et des équipements s'effectuera six jours par semaine à raison de dix heures par jour. L'initiateur doit justifier les horaires prévus des camions lourds, particulièrement en ce qui concerne les périodes de soir et de nuit. Il doit, en outre, discuter de la possibilité d'interdire tout transport de camions lourds le soir et la nuit afin de préserver la quiétude des résidents des localités traversées par la route 138, et ce, en limitant les nuisances associées à la circulation routière (bruit, poussières, vibrations). »*

L'initiateur répond notamment *« Le scénario de transport présenté dans l'étude d'impact repose sur les pratiques de l'industrie forestière et reflète le scénario le plus contraignant pour le milieu. Présentement, les volumes de bois à récupérer ne sont pas encore fixés de façon définitive, étant donné que les déboiseurs, leur organisation du travail et la destination du bois ne sont pas connus. Il est donc difficile à ce stade du projet de donner des précisions sur le flux de circulation nocturne sur la route 138. »*

En ce qui a trait aux mesures d'atténuation, l'initiateur écrit *« Elle (Hydro-Québec) tentera dans la mesure du possible de limiter les inconvénients du transport pour les riverains de la route 138. Par ailleurs, on est à définir, dans le cadre de la construction du complexe de la Romaine, des mesures d'atténuation visant à réduire les nuisances associées à la circulation routière. »*

Étant donné ce qui précède, la DPQA ne sera pas en mesure d'évaluer l'acceptabilité environnementale des mesures d'atténuation qui seront mises en place pour réduire les impacts des activités de transport sur les riverains de la route 138. D'ailleurs, la DPQA ne peut conclure, comme le fait l'initiateur, que le scénario de transport présenté dans l'étude d'impact est effectivement *« le plus contraignant »* en ce qui a trait au climat sonore.

Qc-81 relative aux impacts des activités de transport

La DEE demande de détailler l'augmentation du trafic causée par le transport des matériaux pour la construction des pylônes.

L'initiateur réfère le lecteur aux sections de l'étude d'impact traitant de transport du matériel et des équipements nécessaires à la construction du raccordement sud et nord.

Il rappelle également sa réponse à la question 77 à l'effet qu'« *Hydro-Québec étudie la possibilité d'utiliser le transport fluvial dans le cadre du présent projet. Le transport par train est également considéré dans les secteurs desservis par le réseau ferroviaire, comme c'est le cas à l'est de Sept-Îles. Il est notamment envisagé de transporter par train les matériaux et les équipements nécessaires à la construction de la ligne de la Romaine-4-Montagnais entre le poste des Montagnais et la rivière Saint-Jean.* »

Ainsi, la DPQA constate, encore une fois, que l'information dont elle bénéficie n'est pas suffisamment précise à l'heure actuelle pour évaluer l'impact des activités de transport sur le climat sonore.

Qc-85 relative au bruit en construction

La DEE demande notamment à l'initiateur de « *fournir les niveaux de bruit ambiant actuels ainsi que le calcul du niveau de bruit anticipé pour les municipalités énumérées précédemment qui longent la route 138, selon les années de construction et en fonction des saisons les plus achalandées. Une attention particulière devra être apportée aux étés, automnes et hivers 2012 et 2013, et à l'été 2016. La modélisation du niveau de bruit devra être faite pour les indices $L_{Aeq\ 24h}$, $L_{Aeq\ 16h}$ (jour : 6h à 22h) et $L_{Aeq\ 8h}$ (nuit : 22h à 6h).* »

L'initiateur répond « *qu'Hydro-Québec a modélisé les niveaux de bruit découlant de la circulation sur la route 138 pour les années 2012 et 2016.* » Il réfère aux tableaux 7-12 et 14-8 de l'étude d'impact. Mais il ajoute plus loin « *Les scénarios de transport étant en évolution, particulièrement en ce qui a trait au transport du bois, les résultats des simulations sonores pourraient également évoluer. Dans ce contexte, il est trop tôt pour établir les niveaux de bruit précis qui seront produits le long de la route 138. Il n'est pas possible non plus de connaître la répartition des véhicules au cours de la journée. On ne peut donc préciser pour le moment les niveaux de pression acoustique le jour ($L_{Aeq\ 16h}$ (jour : 6h à 22h)) et la nuit ($L_{Aeq\ 8h}$ (nuit : 22h à 6h)).*

La DPQA conclut de nouveau que ces renseignements ne lui permettent pas d'évaluer les impacts sonores du projet associés aux opérations de transport pendant la période de construction des lignes de raccordement.

La DPQA tient d'ailleurs à préciser que les simulations ne seront jugées valables, que si elles sont basées sur des projections du DJMA, du DJME et du DJMH qui cumulent l'augmentation de la circulation, provoquée par les deux projets (complexe et raccordement).

Qc-86 relative au bruit en exploitation

Étant donné les impacts potentiels de l'opération des lignes, à une date inconnue, sous une tension de 735 kV, la DEE demande à l'initiateur « ...de s'engager à informer les gestionnaires du territoire et des ressources de cette situation afin que les utilisateurs du territoire qui implanteront des structures à moins de 115 m du centre de la ligne soient avisés du dépassement des critères du MDDEP. »

L'initiateur répond « Elle (Hydro-Québec) s'engage à aviser le MRNF de l'impact éventuel du bruit potentiel des lignes lorsqu'elles seront exploitées à 735 kV et du dépassement possible des critères de la Note d'instructions 98-01 du MDDEP à moins de 115 m des lignes de raccordement du complexe de la Romaine. »

L'étude d'impact, à la section 7.1.3.5 (page 7-43, volume 2), fait état que « La responsabilité de l'aménagement du territoire et de la gestion des ressources à l'intérieur du corridor Romaine 1 – Romaine 2 – Arnaud est partagée principalement entre la direction régionale de la Côte-Nord du MRNF, les MRC de Sept-Rivières et de Minganie ainsi que les municipalités concernées. » Le document précise également « Le MRNF a entrepris le transfert de la gestion des terres publiques intramunicipales (TPI) aux MRC. Certaines TPI pourraient recouper le corridor, mais aucun projet précis n'a été arrêté jusqu'ici. » La DPQA croit justifiée de demander que tous les organismes précités soient informés des impacts potentiels de l'opération de transport du courant sous une tension de 735 kV.

Qc-94 relative aux impacts cumulatifs

La DEE demande à l'initiateur de « résumer les impacts cumulatifs du projet d'aménagement du complexe hydroélectrique de la rivière Romaine et du raccordement du complexe ».

L'initiateur répond « Les seuls impacts cumulatifs potentiels liés à la réalisation de projets du complexe de la Romaine et de son raccordement touchent le caribou forestier et l'utilisation du territoire par les Innus. »

La DPQA est étonnée que l'augmentation globale des activités de transport ne soit pas considérée comme un « impact cumulatif potentiel » du projet de construction du complexe et de celui du raccordement au réseau de distribution existant, notamment en

ce qui a trait au climat sonore. Tel que spécifié au dernier paragraphe concernant la question Qc-85, pour que les renseignements concernant les impacts sonores soient jugés valables, ils devront référer à l'augmentation de la circulation provoquée par les deux projets (complexe et raccordement).

Qc-97 relative aux questions de précisions supplémentaires

L'initiateur présente une étude d'impact pour obtenir les autorisations légales pour raccorder le complexe hydroélectrique de La Romaine aux réseaux de transport existant. Il demande l'autorisation d'opérer sous une tension de 735 kV, mais précise que le réseau fonctionnera sous une tension de 315 kV. Lors de l'évaluation de la recevabilité du projet, étant donné que les impacts environnementaux de l'opération de transport sous une tension de 735 kV sont plus importants que sous la tension de fonctionnement initiale et que le milieu susceptible d'être affecté peut évoluer, nous demandions, minimalement, dans quel horizon Hydro-Québec envisage-t-il de mettre les lignes de transport sous une tension de 735 kV.

La DEE pose cette question à laquelle l'initiateur répond : *« Le déclencheur de ce changement de tension est associé à l'ajout d'une puissance additionnelle sur les lignes de raccordement du complexe de la Romaine. En accord avec le plan stratégique d'Hydro-Québec, des projets de production sont à l'étude sur la Côte-Nord par la division Hydro-Québec Production. Il est prévu d'intégrer des ouvrages de production hydroélectrique, tels que ceux des complexes de la Magpie et de la Petit-Mécatina, au réseau de transport en utilisant les lignes de raccordement du complexe de la Romaine, mais cette éventualité ne pourrait se produire qu'après 2015. »*

La DPQA reconnaît qu'un projet ou une partie d'un projet peut être autorisé, même si sa réalisation ne suit pas « très immédiatement » son autorisation, à condition de connaître approximativement l'horizon de réalisation ou d'exploitation du projet. En l'absence de cette information, la DPQA juge qu'elle ne peut prévoir les impacts sonores que le projet pourra entraîner sur le milieu humain au moment de sa mise en exploitation en conditions « finales ».

4. Conclusion

Deux aspects du projet de raccordement du complexe hydroélectrique de la Romaine au réseau existant par l'expansion du réseau de transport de la Minganie sont susceptibles de modifier le climat sonore significativement. Il s'agit des activités de transport sur la route 138 pendant la construction et de l'effet couronne lors du fonctionnement des lignes de transport sous une tension de 735 kV.



NOTE

DESTINATAIRE : Madame Marie-Claude Théberge, chef de service
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 15 octobre 2009

OBJET : Recevabilité d'une étude d'impact : Expansion du réseau de
transport en Minganie – Raccordement du complexe de la
Romaine

V/Réf. : 3211-11-094

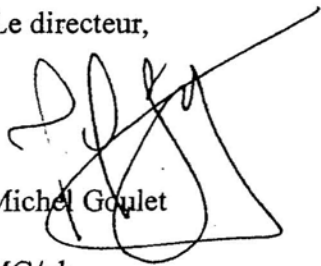
N/Réf. : DPQA 918

Suite à votre demande, vous trouverez ci-joint l'avis technique préparé par M. Pierre Vincent, concernant le projet mentionné en rubrique.

Prenez note que j'appuie la conclusion de M. Vincent.

Afin de faciliter notre gestion, nous avons attribué un numéro de dossier « DPQA », auquel je vous prierais de référer dans toute correspondance ultérieure, relative à ce dossier.

Le directeur,



Michel Goulet

MG/gb

p. j.

c. c. Pierre Vincent, ingénieur

EXPERTISE TECHNIQUE

DESTINATAIRE : M. Michel Goulet, chef de service
Service de la qualité de l'atmosphère

EXPÉDITEUR : Pierre Vincent, ing.

DATE : Le 16 octobre 2009

OBJET : **Recevabilité d'une étude d'impact : Expansion du réseau de transport en Minganie - Raccordement du complexe de la Romaine**

V/ Ref. : 3211-11-094

N/ Ref. : DPQA-918

COMMANDE REÇUE

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le Service des projets en milieu terrestre de la Direction des évaluations environnementales demande à notre direction d'analyser la recevabilité de l'étude d'impact citée en objet en rapport avec notre champ de compétence, soit l'analyse environnementale du volet bruit.

NATURE DU PROJET

Sommairement, le projet soumis à la procédure d'évaluation environnementale comprend la construction de quatre postes et de quatre lignes visant à intégrer l'énergie produite par les centrales hydroélectriques du complexe de la Romaine au réseau d'Hydro-Québec TransÉnergie. Le projet nécessite le transport de 1550 MW par deux liens distincts. La première ligne, qui sera identifiée par la suite comme « Ligne 1 » dans cet avis, acheminera le courant de la centrale la Romaine 1 vers la centrale la Romaine 2 et finalement vers le poste Arnaud (Sept-Îles).

...2

La seconde ligne, qui sera identifiée comme « Ligne 2 » par la suite dans cet avis, dirigera le courant produit à la centrale la Romaine 3 vers la centrale la Romaine 4 jusqu'au poste des Montagnais (près de la pointe sud-ouest du Labrador).

De tous les tronçons projetés, c'est celui reliant la centrale la Romaine 2 au poste Arnaud qui s'approche le plus des milieux habités. La ligne reliant les centrales la Romaine 1 à la Romaine 2 d'une longueur de 28 km passe à une quarantaine de kilomètres de la municipalité de Havre-St-Pierre. L'autre tronçon reliant le poste la Romaine 2 au poste Arnaud, d'une longueur de 261 km, traverse de nombreuses municipalités. Toutefois, l'étude montre que le milieu est faiblement occupé.

La Ligne 2 sera construite dans une région où les activités humaines sont pratiquement inexistantes.

Dans ce projet, la plupart des activités susceptibles de créer des impacts sonores sont temporaires et attribuables aux opérations d'aménagement des corridors et à la mise en place des structures de transport d'électricité. Lorsque les lignes de transport seront complétées, outre les opérations d'entretien très occasionnelles, c'est l'effet couronne des conducteurs qui présente le plus grand risque de nuisance sonore.

Les impacts sonores reliés à l'aménagement des corridors sont principalement associés au déboisement et au transport du bois et des matériaux.

INFORMATIONS AU DOSSIER

i - Aménagement des corridors :

Les activités reliées à l'aménagement des corridors susceptibles d'occasionner des impacts sonores sont :

- l'aménagement des accès
- le déboisement des emprises, des pylônes et des lignes électriques
- l'excavation
- le terrassement,
- la mise en place de pylônes et des conducteurs.

- **L'aménagement d'accès**

L'aménagement d'accès routiers est nécessaire pour les activités de déboisement des emprises, le transport des matériaux et l'accès des engins de chantiers.

Hydro-Québec entend améliorer des chemins existants et au besoin, implanter de nouveaux chemins.

Peu d'accès seront aménagés à proximité du milieu bâti et les travaux seront effectués sur une courte période.

- **Le déboisement des emprises des pylônes et des lignes électriques**

Les activités de déboisement sont susceptibles de causer des impacts négatifs aux utilisateurs du milieu. Cependant, les utilisateurs sont peu nombreux et les travaux progresseront rapidement. Hydro-Québec entend également ajuster le calendrier des travaux pour éviter de perturber certaines activités valorisées dans le secteur comme la chasse à l'orignal.

- **Excavation, terrassement et mise en place des pylônes et des conducteurs**

Toutes les activités d'excavation, de terrassement et de mise en place des pylônes et des conducteurs ne se feront pas à proximité du milieu bâti et l'ensemble des activités sera réalisé pendant une période très restreinte.

- **Transport :**

Bien que les activités de transport nécessaires pour le raccordement des centrales au réseau existant soient temporaires, elles occasionneront une augmentation significative de la circulation sur la route 138 pendant plusieurs années. Le déboisement des emprises nécessitera d'évacuer le bois par la route 138. Des véhicules lourds devront également passer par cette même route pour acheminer le matériel et les engins de chantiers.

La pratique administrative du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, pour le niveau de bruit ambiant à respecter dans les secteurs sensibles, ainsi que les augmentations acceptables pour les sources de bruit mobiles attribuable à un projet routier sont les suivants:

Niveau de bruit ambiant ($L_{Aeq,24h}$)	Le MDDEP préconise
Inférieur à 55 dB	- Maintien du niveau de bruit ambiant quand cela est possible sinon permettre l'atteinte du maximum de 55 dB
Égal ou supérieur à 55 dB	- Une augmentation de 1 dB est acceptable
Supérieur à 60 dB	- Aucune augmentation

En réalité, trois « projets » reliés à la construction du complexe hydroélectrique vont occasionner une augmentation de la circulation sur la route 138.

1. Les travaux de construction du complexe hydroélectrique lui-même qui s'échelonnent de 2009 à 2020 (pointe de circulation en 2012 et 2013).
2. Les travaux de raccordement de la Ligne 1 au réseau de transport d'électricité d'Hydro-Québec qui s'échelonnent de 2011 à 2016 (pointe de circulation en 2012 et 2013).
3. Les travaux de raccordement de la Ligne 2 au réseau de transport d'électricité d'Hydro-Québec qui s'échelonnent de 2015 à 2019 (pointe de circulation en 2016).

L'augmentation de la circulation routière occasionnée par la construction du complexe a déjà fait l'objet d'un avis favorable de notre Direction. Toutefois, les documents qui ont été soumis dans le cadre de cette étude ne tenaient vraisemblablement pas compte des véhicules lourds qui circuleront sur la route 138 dans le cadre des travaux de raccordement des lignes au réseau existant d'Hydro-Québec. On y lit : « *Pour chaque tronçon de route considéré, les simulations de propagation du son ont été réalisées pour la condition actuelle de circulation routière (DJME 2007 du MTQ) et pour la situation projetée de circulation routière (DJME 2007 du MTQ + DJME attribuable à la construction des centrales du complexe de la Romaine).* »

Le raccordement de la Ligne 1 nécessitera le passage de nombreux véhicules lourds sur la route 138. La pointe de circulation de ces travaux sera, tout comme celles reliées à la construction des centrales, en 2012 et 2013. Toutefois, le transport relié au déboisement sera principalement effectué en période hivernale. En période estivale (2012 et 2013), une quarantaine de camions s'ajouteront quotidiennement à ceux qui circuleront pour les besoins de la construction des centrales.

Il s'agit d'une augmentation significative par rapport à la situation étudiée lors de l'étude d'impact pour la construction des centrales.

La pointe des activités de transport des travaux de raccordement de la Ligne 2 est décalée par rapport aux pointes des activités de transport de la construction de la centrale et du raccordement de l'autre ligne.

Le raccordement de la Ligne 2 en 2016 occasionnera au maximum le passage quotidien d'une centaine de véhicules lourds, au moment où les activités de transport reliées à la construction du complexe hydroélectrique et à la Ligne 1 devraient diminuer. Cependant, les activités de transport pour le raccordement de la Ligne 2 se dérouleront en période estivale, et causeront une augmentation significative des débits journaliers moyens estivaux (DJME). Étant donné que le transport lié au déboisement aura lieu sur l'ensemble de la journée, il y a lieu de craindre une perturbation du sommeil des gens habitant à proximité de la route 138.

Malgré les renseignements présentés par le promoteur dans le cadre de la présente étude d'impact et ceux présentés dans l'étude spécifique de « *l'impact sur le climat sonore de l'augmentation de la circulation routière sur la route 138 - Construction des centrales du complexe de la Romaine* », il nous est impossible de comparer le niveau de bruit ambiant à proximité de la route 138 pendant les travaux de raccordement avec la position ministérielle en la matière.

En conséquence, pour donner un avis éclairé sur les impacts sonores de l'ensemble du projet, il est donc requis que le promoteur nous fournisse le calcul du niveau de bruit routier anticipé ($L_{Aeq,24h}$), principalement au cours des étés 2012, 2013 et 2016 dans les secteurs d'impact (ex. : municipalité de Havre-St-Pierre).

Il devra également nous fournir une évaluation du niveau de bruit anticipé pendant la nuit ($L_{Aeq,9h}$) au cours des hivers 2012, 2013 et surtout de l'été 2016.

Le cas échéant, le promoteur devra identifier les mesures d'atténuation qui seront mises en place pour assurer le respect des objectifs (pratique administrative) du MDDEP.

ii – Entretien

En ce qui concerne l'analyse environnementale du volet bruit, les activités d'entretien qui sont susceptibles d'occasionner des impacts sonores sont : le transport des monteurs de lignes lors de bris et de situation d'urgence, les travaux majeurs consistants

principalement à remplacer un pylône ou un ancrage et les activités pour la maîtrise de la végétation.

Le transport des monteurs de ligne affectés à l'entretien se fera par hélicoptère, lorsque la situation le permettra. Dans les secteurs les plus accessibles, les monteurs de ligne pourront utiliser des véhicules adaptés (ex. : motoquads). Lors de travaux majeurs, de l'équipement lourd devra être utilisé et acheminé par les chemins d'accès existant ou dans certains cas, par l'aménagement de nouveaux accès.

La maîtrise de la végétation se fait périodiquement aux cinq à dix ans. Elle se fait soit mécaniquement par l'utilisation de débroussailluse ou de scies à chaînes, soit chimiquement par épandage manuel ou hélicoptère.

Les activités d'entretien auront généralement lieu loin des habitations et des activités humaines. Elles seront très occasionnelles et réalisées sur une courte période.

iii – Opération de transport du courant

Une ligne à haute tension est susceptible d'émettre du bruit en raison de l'effet de couronne. L'intensité des sons produits varie en raison de la tension utilisée et des conditions climatiques.

Le promoteur du présent projet a clairement démontré les impacts du transport de l'énergie sous une tension de 315 kV. Cependant, les renseignements qu'il a déposés ne nous permettent pas de prévoir les nuisances sonores lorsque les lignes de transport seront mises en fonction sous une tension de 735 kV.

Les données fournies par le promoteur (figure 2, section H, volume 4) montrent clairement que l'intensité sonore risque d'excéder régulièrement la limite de 45 dBA à la limite de l'emprise lorsque les conditions d'opération des lignes seront à 735 kV. Notons que la largeur de l'emprise et de la zone de déboisement sera de 40 m de chaque côté du centre de la ligne alors que le niveau de bruit acceptable sera dépassé sur une largeur de 115 m de chaque côté du centre de la ligne.

L'étude présente l'hypothèse que si, de façon contemporaine, la ligne de transport d'énergie du poste de la Romaine 2 au poste Arnaud fonctionnait sous une tension de 735 kV, « ... le dépassement du niveau de bruit de 45 dBA prescrit à la limite d'installations de villégiature ne toucherait qu'un chalet et deux camps de chasse sur l'ensemble de la ligne projetée... ».

Avant d'autoriser l'exploitation des nouvelles lignes du réseau de transport de la Minganie sous une tension de 735 kV, le ministère doit s'assurer que les émissions sonores provoquées par l'effet couronne ne sont pas et **ne seront pas** susceptibles de porter atteinte au bien être ou au confort de l'être humain. (Article 20 LQE). Actuellement, les exigences du MDDEP en la matière sont établies par la Note d'instruction 98-01 sur le bruit.

Le promoteur n'est pas en mesure de déterminer le moment où l'opération de transport d'énergie par les nouvelles lignes de raccordement utilisera une tension de 735 kV. Compte tenu de cette information, notre direction ne peut recommander l'autorisation du fonctionnement des lignes sous cette tension puisqu'il ne peut déterminer les impacts qui prévaudront au moment de la mise sous tension à 735 kV, ni les limites de bruit ambiant qui s'appliqueront à ce moment.

Le MDDEP n'a aucune garanti à l'effet que la présence humaine (ex. : camp de chasse) sera la même que celle décrite dans l'étude lorsque les lignes seront mises sous une tension de 735 kV. Des habitations permanentes et temporaires sont susceptibles de s'installer, (et même autorisées à s'établir) en bordure de l'emprise, pendant la période d'opération à 315 kV.

L'étude fait état de développement potentiel dans le secteur visé par le projet dont une forte progression de l'industrie touristique, la possibilité que certaines communautés autochtones, touchées par le tracé, veuillent prendre de l'expansion (volume 1 – section 4,21), une accessibilité accrue à des zones de chasse au gros gibier favorisée par l'aménagement des corridors (section 7.4.5.2).

Notons, au passage, qu'Hydro-Québec TransÉnergie n'est pas propriétaire des terrains sur lesquels passent les lignes de transport. (6.23)

De plus, les intervenants impliqués dans l'aménagement du territoire et de la gestion des ressources à l'intérieur du corridor sont nombreux. Plusieurs politiques de gestion des terres publiques sont actuellement en révision. Notons, entre autres, que le MRNF a entamé l'élaboration d'un nouveau plan d'affectation des terres publiques. Ce même ministère a aussi entrepris le transfert de la gestion des terres publiques intramunicipales.

Le déboisement sur une largeur supplémentaire correspondant à la zone d'impact sonore inciterait certainement les gens à ne pas s'établir près de l'emprise, mais, dans ce dossier précis, cette « mesure d'atténuation » ne constituerait sans doute pas la meilleure solution environnementale.

De plus, en autorisant le projet pour un fonctionnement éventuel sous une tension de 735 kV, le MDDEP accorderait une autorisation « prématurée » puisque les « normes de nuisance sonore » qui s'appliqueront au moment de l'augmentation de la tension d'opération pourraient être plus restrictives.

À moins que le promoteur présente des engagements ou des mesures qui permettront d'assurer de façon satisfaisante que les émissions sonores des lignes sous une tension de 735 kV ne sont pas et **ne seront pas** susceptibles de porter atteinte au bien être ou au confort de l'être humain, le MDDEP ne devrait approuver que l'opération sous une tension de 315 kV et réserver son avis sur l'opération sous une tension à 735 kV en fonction d'une nouvelle demande du promoteur.

RAPPEL DES PRATIQUES ADMINISTRATIVES DU MDDEP

- I – Chantiers de construction : Les critères recommandés pendant la construction (en termes de $L_{A,T}$, 12h le jour ou $L_{A,T}$, 1h le soir et la nuit) sont prescrits dans un document intitulé *Limites et lignes directrices préconisées par le ministère relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction*, Politiques sectorielles sur le bruit communautaire;
- II – Bruit routier : Les objectifs de bruit ambiant actuellement recherchés pour les habitations affectées par la circulation, se font à partir de l'indice de référence désigné *niveau de pression acoustique continu équivalent avec pondération fréquentielle « A »*. Le bruit ainsi généré par le trafic ne devrait pas excéder 55 dB pour l'indice $L_{Aeq,24h}$. Lorsque le niveau ambiant est déjà supérieur à 55 dB, une augmentation de 1 dB peut être tolérée entre 55 et 60 dB. Cependant, aucune augmentation au-delà de 60 dB ne devrait normalement être tolérée;
- III – Sources fixes : Les établissements à l'origine de bruit ont des seuils sonores à respecter en vertu de la *Note d'instructions 98-01 sur le bruit, révisée le 9 juin 2006*. Ces seuils sont fonction des zonages des points récepteurs visés.

CONCLUSION

Cette étude d'impact présente bien le projet et identifie correctement les zones où des impacts sonores sont susceptibles d'affecter la population.

Toutefois, bien que le projet sera vraisemblablement mis en opération sous une tension de 315 kV, sans impact sonore significatif dans ces conditions, l'étude ne peut nous permettre de conclure que l'opération de transport du courant sous une tension de 735 kV ne causera pas de nuisance sonores.

Ainsi, la DPQA recommande l'autorisation du projet opéré sous une tension de 315 kV. Par contre, à moins que le promoteur puisse faire la démonstration qu'aucune nouvelle habitation ne sera affectée par l'augmentation de la tension d'opération, nous ne pourrions recommander l'autorisation du projet pour une opération sous une tension de 735 kV.

De plus, l'étude d'impact ne nous permet pas de conclure que l'ensemble des activités de transport sur la route 138 générera un niveau sonore conforme au niveau de bruit ambiant préconisé par le MDDEP sur les habitations affectées par la circulation. Le promoteur devra nous fournir le calcul du niveau de bruit routier anticipé ($L_{Aeq,24h}$), principalement au cours des étés 2012, 2013 et 2016 dans les secteurs d'impact (ex. : municipalité de Havre-St-Pierre).

Il devra également nous fournir une évaluation du niveau de bruit anticipé pendant la nuit ($L_{Aeq,9h}$) au cours des hivers 2012, 2013 et surtout de l'été 2016.

Le cas échéant, le promoteur devra identifier les mesures d'atténuation qui seront mise en place pour assurer le respect des objectifs (pratique administrative) du MDDEP.



Pierre Vincent, ing.
direction de la qualité de l'atmosphère

PV/



Note

DESTINATAIRE : M^{me} Marie-Claude Théberge, chef de service
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 16 février 2010

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact du projet de
« Raccordement du complexe de la Romaine au réseau de
transport » – Volet milieux humides**

N^{os} DOSSIERS : SCW : 590113; V/R : 3211-11-094; 5145-04-18-[385]

La présente fait suite à votre demande d'avis datée du 8 janvier 2010 sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet cité en objet. Cet avis concerne les milieux humides.

Hydro-Québec a fourni, dès le départ, une cartographie des tourbières sans la présence du couvert forestier à partir d'images satellitaires, ce qui est satisfaisant. Par contre, le promoteur n'a pas réalisé la cartographie demandée des types de milieux humides situés à l'intérieur de l'emprise, incluant les milieux humides qui débordent de l'emprise. Le MDDEP identifie les types de milieux humides dans sa fiche d'identification et de délimitation des écosystèmes aquatiques, humides et riverains (les étangs, les marais riverains ou isolés, les marécages riverains ou isolés et les tourbières, incluant les tourbières boisées). Il est possible de consulter cette fiche à l'adresse suivante :

<http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/rives/milieuxhumides.htm>

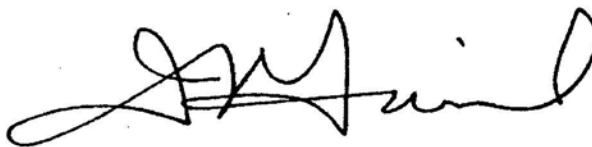
Le calcul des superficies affectées par type de milieux humides doit également être réalisé. Ces informations sont nécessaires à l'évaluation environnementale ainsi que pour la planification des travaux de maîtrise de la végétation pour lesquels des pratiques devront être adaptées. En effet, l'épandage de pesticides est interdit dans une zone tampon de 30 m autour des milieux humides. La superficie des milieux humides affectés est indispensable afin de documenter la proposition de mesures de compensation qui doit aussi être complétée par le promoteur.

...2

Hydro-Québec indique dans sa réponse QC-28 que la stratégie d'accès sera définie entre 2010 et 2011. Il est donc important qu'Hydro-Québec s'engage à fournir le plus rapidement possible au MDDEP tous les renseignements demandés afin de déterminer l'acceptabilité environnementale de cette stratégie, de plus, le principe d'évitement devrait prévaloir en tout temps.

Pour toute question relative à ce dossier, je vous invite à communiquer avec M^{me} Isabelle Falardeau de notre service au 418 521-3907, poste 4448.

Le chef du Service,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Laniel', written in a cursive style.

Jean-Pierre Laniel

JPL/se

DESTINATAIRE : M^{me} Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieux terrestres

DATE : Le 29 janvier 2010

N/R : 5145-04-18

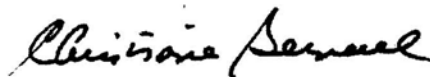
OBJET : **Avis de recevabilité de l'étude d'impact du projet de raccordement du complexe de la Romaine au réseau de transport et du complément d'étude répondant aux questions du Services des aires protégées du MDDEP**

Scw : 590113

Les réponses d'Hydro-Québec aux questions de la Direction du patrimoine écologique et des parcs qui concernaient spécifiquement l'impact du projet de raccordement sur les aires protégées ont été traitées de façon satisfaisante et valable dans le document intitulé : *Complément de l'étude d'impact sur l'environnement – Réponses aux questions et commentaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.*

Ainsi, à la suite des réponses fournies dans ce document, le Service des aires protégées considère l'étude d'impact comme étant recevable en ce qui concerne la description des impacts sur les aires protégées.

CB/DB/hm



Christiane Bernard
Chef du Service des aires protégées



Note

DESTINATAIRE : M^{me} Marie-Claude Théberge, chef de service
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 29 janvier 2010

OBJET : **Deuxième avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact du projet de « Raccordement du complexe la Romaine au réseau de transport » volet — Espèces floristiques menacées et vulnérables**

N^{os} DOSSIERS : SCW 590113; V/R : 3211-11-094; N/R : 5145-04-18-[385]

La présente donne suite à votre demande d'avis datée du 8 janvier 2010 sur l'addenda déposé en janvier 2010 transmis par le promoteur. Il contient les réponses aux demandes de renseignements du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs qui lui ont été adressées et visant à compléter l'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact, bien que la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPÉP) n'en avait pas formulé. Nos commentaires porteront sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS).

Nous considérons comme satisfaisant le traitement de la question QC-112 (p. 191). Au tableau 112-1, le promoteur précise l'application des mesures d'atténuation particulières et courantes déjà évoquées dans notre correspondance du 29 septembre 2009. Conséquemment, la DPÉP réitère son avis selon lequel l'étude susmentionnée est recevable pour la composante considérée.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Line Couillard au 418-521-3907, poste 4766.

Le chef du Service,

Jean-Pierre Laniel

JPL/OO/se

Service des écosystèmes et de la biodiversité
Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3907
Télécopieur : 418 646-6169
jean-pierre.laniel@mddep.gouv.qc.ca
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca



Note

DESTINATAIRE : M^{me} Marie-Claude Théberge, chef de service
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 13 novembre 2009

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact relative au projet « Raccordement du complexe de la Romaine au réseau de transport » — volet milieux humides**

N^{os} DOSSIERS SCW-590113; V/R : 3211-11-094; N/R : 5145-04-18-[385]

La présente fait suite à votre demande d'avis datée du 25 août 2009 sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet cité en objet. Cet avis concerne le volet relatif aux milieux humides.

L'inventaire des milieux humides est satisfaisant en ce qui concerne l'inventaire et la cartographie des tourbières. Toutefois, certaines informations sont manquantes afin d'analyser l'acceptabilité environnementale et pour consolider les mesures d'atténuation proposée par Hydro-Québec. Il est indiqué à la page 14-9 du volume 3 que les principaux milieux humides ainsi que leur répartition dans l'ensemble du corridor ont été déterminés par photo-interprétation. À partir des résultats de cette photo-interprétation, il serait utile d'obtenir :

- La proportion des différents types de milieux humides dans le tracé retenu;
- Une cartographie des types de milieux humides situés à l'intérieur de l'emprise, incluant les milieux humides qui débordent de l'emprise et d'y superposer le tracé retenu;
- Il est également demandé que les milieux humides situés dans l'emprise des chemins d'accès soient cartographiés.

L'utilisation de la carte écoforestière, lorsque celle-ci est disponible, peut être utile afin d'identifier des milieux humides potentiels. Ainsi, il est possible d'effectuer une requête dans la base de données écoforestière pour isoler des polygones pouvant être associés à un milieu humide tel que les polygones ayant un mauvais drainage (5 ou 6),

...2

des essences typiques de milieux humides, des dépôts de surface organique, un code de terrain pouvant être associé au milieu humide tel qu'une aulnaie (AL).

Pour toute question relative à ce dossier, nous vous invitons à communiquer avec M^{me} Isabelle Falardeau de notre Service. Elle peut être jointe au 418 521-3907, poste 4448.

Le chef du Service,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned below the text 'Le chef du Service,'.

Jean-Pierre Laniel

JPL/IF/se



Note

DESTINATAIRE : Marie-Claude Thériage, Chef du Service des projets en milieux terrestres

DATE : 16 octobre 2009

OBJET : **Avis de recevabilité de l'étude d'impact du projet de raccordement du complexe de la Romaine au réseau de transport**
Scw : 590113; N/R : 5145-04-18

Après analyse, l'étude d'impact du projet de raccordement du complexe de la Romaine au réseau de transport est jugée non recevable par la Direction du patrimoine écologique et des parcs en ce qui concerne les impacts sur les aires protégées.

Bien que la présence d'aires protégées dans le corridor d'étude soit mentionnée dans l'étude d'impact, nous considérons que le sujet n'a pas été traité de façon satisfaisante et valable. Nous aurions souhaité retrouver une description détaillée des impacts de ce projet dans la réserve de biodiversité projetée du Massif-des-Lacs-Belmont-et-Magpie (RBP), dans la réserve aquatique projetée de la Rivière-Moisie et la réserve écologique de la Matamec.

Le Service des aires protégées doit connaître la nature et la portée des impacts afin de prévoir si une modification des limites nécessaire au passage des lignes de transport doit être prévue et afin d'évaluer les conséquences sur le milieu. Dans ce contexte, l'étude d'impact devrait traiter spécifiquement des impacts de l'implantation, de l'utilisation et de l'entretien des lignes de transport sur la flore et la faune au sein des aires protégées. De façon plus précise, les points suivants portant spécifiquement sur les aires protégées devraient être traités :

1. Impacts du passage de la ligne de transport sur l'intégrité écologique, la naturalité et la fragmentation du milieu naturel dans les aires protégées.
2. Impacts de l'implantation de la ligne de transport sur les paysages présents au sein des aires protégées.
3. Impacts de l'augmentation de l'accès sur la fréquentation dans les aires protégées, en tenant compte des statuts de protection (réserve écologique versus réserve de biodiversité ou réserve aquatiques).

...2

4. Liste des espèces floristiques inventoriées dans les réserves de biodiversité et dans les réserves aquatiques.
5. Localisation des habitats potentiels des espèces floristiques à statut particulier et des sites échantillonnés dans les réserves de biodiversité et dans les réserves aquatiques.
6. Superficies des habitats potentiels des espèces floristiques à statut particulier affectées par le projet.
7. Localisation des réseaux de pistes de caribous forestiers observés.
8. Localisation des habitats fauniques potentiels au sein des aires protégées.
9. Superficies par type d'habitats à fort potentiel pour le caribou forestier affectées par le projet.
10. Superficies par classe de végétation (forêt à dominance résineuse, feuillue, tourbières, arbustaie, lichenaie, dénudé sec, etc) au sein des aires protégées affectées par le projet.
11. Localisation des routes d'entretien.
12. Technique employée pour la maîtrise de la végétation au sein des aires protégées.

La Direction du patrimoine écologique et des parcs souhaite aussi préciser qu'advenant l'acceptation et la réalisation de ce projet de raccordement, la localisation exacte des emprises et chemins d'accès devra être fournie de façon à pouvoir exclure ces superficies des aires protégées.

En conséquence, tant que les informations ci-haut mentionnées n'auront pas été fournies, la Direction ne peut donner son accord quant à la recevabilité de l'étude d'impact dans sa forme actuelle.

Le directeur,



Patrick Beauchesne

PB/CB/DB/MB



Note

DESTINATAIRE : MME MARIE-CLAUDE THÉBERGE, CHEF DE SERVICE
Service des projets en milieu TERRESTRE
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 28 septembre 2009

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact du projet de
« Raccordement du complexe de la Romaine au réseau de
transport » – volet : Espèces floristiques**

N^{os} DOSSIERS : SCW 590113; V/R : 3211-11-094; N/R : 5145-04-18 [385]

La présente fait suite à votre demande d'avis du 25 août 2009 sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné. Nos commentaires porteront seulement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS); d'autres avis spécifiques aux milieux humides et aux aires protégées vous parviendront ultérieurement.

Sur la base des informations consignées au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ), l'étude d'impact indique la présence potentielle de 13 EFMVS dans la zone d'étude (volume 1, tableau 4-11). À la suite des études de potentiel menées en 2006, six de ces espèces ont été retenues pour faire l'objet d'inventaires plus poussés dans les corridors d'étude (Foramec, 2008). Il s'agit de l'aréthuse bulbeuse (*Arethusa bulbosa*), du carex des glaces (*Carex glacialis*), de l'épervière de Robinson (*Hieracium robinsonii*), de l'HUDSONIE tomenteuse (*Hudsonia tomentosa*), de la matteuccie fougère-à-l'autruche (*Matteuccia struthiopteris*) et de l'utriculaire à scapes géminés (*Utricularia geminiscapa*).

Les inventaires floristiques réalisés en 2007 (6 au 17 juillet) et 2008 (7 au 9 juillet) ont confirmé l'absence d'EFMVS aux emplacements des postes (aires d'accueil, etc.). Trois EFMVS ont cependant été répertoriées dans l'emprise des lignes projetées ou à proximité de celles-ci (Foramec, 2008). Ce sont :

- le carex des glaces : une population inventoriée sur un esker juste au nord de l'emprise de la ligne projetée pour relier les centrales et postes de la Romaine-3 et de la Romaine-4 au poste des Montagnais;

...2

- l'utriculaire à scapes géminés : une population observée dans une mare d'une tourbière ombrotrophe située près de Sept-Îles, dans l'emprise des lignes à 735 kV existantes près du poste Arnaud;
- et l'aréthuse bulbeuse : neuf populations répertoriées en milieu tourbeux, dont deux situées dans la partie est de l'emprise de la ligne projetée pour relier les centrales et les postes de la Romaine 1 et 2 au poste Arnaud (incluant une population de 800 et 1 000 individus).

Les populations des deux EFMVS répertoriées dans l'emprise ne subiront aucun impact puisque leur habitat ne sera pas touché par la construction des lignes (volume 2, pp. 7-83 et 7-84). Les mares de tourbières, qui correspondent à l'habitat de l'utriculaire, seront systématiquement évitées au moment du positionnement des pylônes et des accès. Quant aux tourbières qui abritent l'aréthuse, elles ne subiront aucun déboisement et aucun pylône n'y sera installé. Ces tourbières sont de plus situées dans un secteur où la construction de la ligne sera effectuée sur sol gelé.

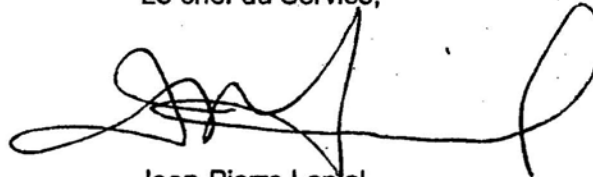
Quant aux populations d'EFMVS situées en dehors de l'emprise, elles feront l'objet de mesures d'atténuation particulières. Si des chemins de construction étaient aménagés aux environs de celles-ci, elles seraient balisées pour s'assurer qu'elles ne seront pas altérées par la circulation des véhicules. Enfin, à l'emplacement du campement de travailleurs projeté, un inventaire des espèces floristiques à statut particulier sera effectué avant le début des travaux.

Conclusion

Après l'analyse de l'étude d'impact, nous jugeons que celle-ci est recevable au regard des EFMVS. Les inventaires floristiques ont été effectués par des botanistes compétents selon une méthodologie adéquate, et le rapport d'inventaire produit (Foramec, 2008) est complet et de qualité. Nous sommes d'accord avec l'initiateur Hydro-Québec TransÉnergie sur l'absence d'impact du projet sur les EFMVS et nous considérons que les mesures d'atténuation particulières prévues sont satisfaisantes.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Line Couillard au poste 4766.

Le chef du Service,



Jean-Pierre Lanier

JPL/LC/OO/se



DESTINATAIRE : Madame Marie-Claude Thériège
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : 5 février 2010

OBJET : Raccordement du complexe de la Romaine au réseau de
transport
(3211-11-094)

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, nous vous faisons parvenir nos commentaires sur les réponses aux questions et commentaires concernant l'objet ci-dessus mentionné.

QC-1

Suite à la réponse du promoteur, nous aimerions clarifier le point suivant : l'application terrestre de pesticides dans un corridor de transport d'énergie est effectivement visée par les articles 59 à 66 du Code de gestion des pesticides. Le Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement soustrait les travaux comportant l'application de pesticides à l'application du 1^{er} alinéa de l'article 22 de la LQE. Toutefois, l'application de pesticides dans les cours d'eau, lacs, marais, marécages et tourbières demeure assujettie à l'obtention d'un certificat d'autorisation en vertu du 2^e alinéa de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

QC-13

Le promoteur devrait préciser si l'emprise de la future ligne de transport sera soustraite des limites des aires protégées. Dans le cas où les aires ne seraient pas soustraites, il faudrait préciser si les plans de conservation de chacune des aires projetés ont été consultés et si les activités devant se dérouler à l'intérieur des limites des aires protégées ne sont pas prohibées dans les plans de conservation.

AG/SB/jm

Alain Gaudreault
Directeur régional

DESTINATAIRE : Madame Marie-Claude Thériège,
chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 4 novembre 2009

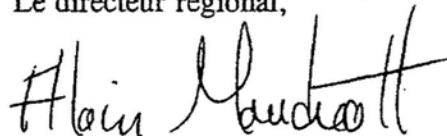
OBJET : Raccordement du complexe de la Romaine au réseau de
transport - Commentaires

V/RÉF. : 3211-11-094

Vous trouverez ci-joints les commentaires de la Direction régionale concernant l'aspect quantitatif et qualitatif des éléments requis par la directive portant sur la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact sur le projet mentionné en objet.

Si de l'information additionnelle vous est nécessaire, n'hésitez pas à communiquer avec M. Sylvain Boulianne (poste 232) qui est l'analyste responsable du dossier.

Le directeur régional,



Alain Gaudreault

AG/SB/kb

P. jointe

**ÉTUDE D'IMPACT
RACCORDEMENT DU COMPLEXE DE LA ROMAINE
AU RÉSEAU DE TRANSPORT**

Commentaires de la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Côte-Nord

A) Vue d'ensemble et description des aménagements :

- volume 1, page 1-6 : l'initiateur doit mentionner l'ensemble des autorisations sectorielles découlant du projet. Dans cette section, il manque plusieurs sujets dans la liste des autorisations sectorielles relevant des articles 22 et 32 de la LQE telles que :
 - les autorisations requises en vertu de l'article 32 de la LQE découlant de l'établissement des campements temporaires soit le réseau d'égouts et d'aqueduc, les prises d'eau souterraine ou de surface et la gestion des eaux industrielles (eaux huileuses) de la centrale et du poste de départ de la ligne électrique;
 - les autorisations requises en vertu de l'article 22 de la LQE découlant de la construction de chemins, sondage ou forages en milieux humides.

De plus, l'initiateur devrait ajouter les autorisations suivantes :

- les autorisations en vertu du Code de gestion des pesticides (article 80);
 - les autorisations en vertu de l'article 31.5 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour la pulvérisation aérienne de pesticides.
Selon l'article 2, q) du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (Q-2, r.9), la pulvérisation aérienne de pesticides à des fins agricoles sur plus de 600 hectares est soumise à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.
- volumes 2 et 3, p. 6-20 et 13-20 : l'initiateur doit présenter plus de détails sur les campements comme par exemple la gestion des matières résiduelles et la récupération. Le secteur des campements et les campements temporaires des entrepreneurs sont des secteurs à risques car on y manipule passablement de produits pétroliers. L'initiateur doit ajouter un programme de suivi environnemental des sites et doit procéder à la décontamination si nécessaire. De plus, les capacités d'hébergement des campements devront être révisées car le potentiel d'hébergement à Sept-Îles et Longue-Pointe-de-Mingan est très limité.

B) Milieu biologique :

- volume 2, p. 7-9 et 7-10; volume 4, A-15 : l'initiateur devrait préciser la définition de « tourbière » et quels critères sont utilisés pour l'identification des tourbières. L'initiateur devrait également indiquer si une distinction entre une tourbière boisée et non boisée est effectuée pour les fins de l'exercice. Quel pourcentage de tourbières boisées est inclus dans l'emprise? Est-ce que les impacts du déboisement des tourbières ont été pris en compte?
- distinction entre tourbières de grandes et petites surfaces :
 - au tableau 7-1, est-ce que les tourbières de toutes superficies sont considérées dans le calcul ou ce sont seulement les tourbières de grandes superficies?
 - dans les tableaux 7-6 et 14-4, une distinction est faite pour les tourbières de plus de 500 mètres de largeur. Cette distinction devrait être basée sur une superficie plutôt que sur une largeur étant donné la diversité des formes que prennent ces milieux;
 - volume 4, p. 1-10 : seules les tourbières de grandes superficies ont été prises en compte lors de l'étude du corridor. À partir de quelle superficie les tourbières ont-elles été prises en compte?
 - volume 4, A-11 : l'initiateur devrait préciser à partir de quelle superficie un marais peut considérer un obstacle au passage des lignes dans les corridors et par conséquent, quelles dimensions sont considérées lors des études du tracé?
- volume 2, p. 7-9 et 7-10; volume 4, A-15 : bien qu'à de nombreuses reprises l'initiateur mentionne qu'il évitera et limitera la circulation en milieux humides (tourbières), l'initiateur doit fournir un tableau et des cartes claires avec la localisation et les superficies des tourbières touchées par les travaux (lignes, pylônes, postes et chemins d'accès). Lorsque l'on ne pourra pas éviter les milieux humides, l'initiateur doit proposer et inclure des compensations pour la perte de ces milieux.
- maîtrise de la végétation :
 - volume 2, p. 6-24 et 7-65; volume 3, p. 14-40 : l'initiateur devrait préciser quels sont les milieux sensibles considérés lors de l'application de phytocides et les mesures de protection appliquées pour ces types de milieux. Il devrait également préciser si les tourbières boisées sont considérées comme des éléments sensibles au même titre que les tourbières non boisées lors de l'application des pesticides pour la maîtrise de la végétation.

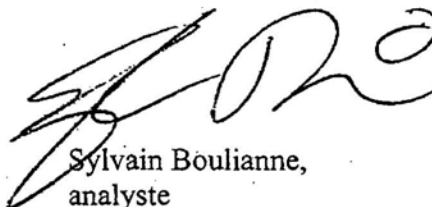
C) Bilan des impacts et des mesures d'atténuation :

- volume 2, p. 7-94 : l'initiateur doit s'engager à faire le suivi de l'émission réelle de gaz à effets de serre pendant les travaux. L'initiateur doit également évaluer la production des gaz à effet de serre produite par le transport de matériaux et les déplacements à l'extérieur de la zone du complexe de la Romaine par les travailleurs. Ces calculs risquent d'augmenter les prévisions présentées;
- volume 1, p. 5-18; volume 2, p. 7-126 : l'initiateur doit documenter l'augmentation du trafic causée par le transport des matériaux pour la construction des pylônes (fer et boulons). Une carte et un tableau avec la provenance des matériaux de l'usine à l'emplacement des pylônes incluant le nombre de voyages par année et la quantité transportée devront être fournis. Des mesures d'atténuation comme par exemple le transport maritime et le train doivent être présentées.

D) Clauses environnementales normalisées :

- volume 4, section G : à de nombreuses reprises dans l'étude d'impact, l'initiateur fait référence à ces clauses. Bien que la majorité de ces clauses respectent la réglementation du Ministère, d'autres manquent de détails. Nous suggérons une rencontre avec les différents spécialistes du Ministère afin d'arrimer les clauses à la réglementation actuelle. Dans un premier temps, voici quelques ajouts qui doivent être faits par l'initiateur :
 - clause 2 : l'initiateur doit préciser la gestion de l'eau qui fuit des batardeaux;
 - clause 7 : le MDDEP doit être également prévenu lors de déversement en vertu de l'article 21 de la LQE e de l'article 9 du RMD;
 - clause 8 : l'initiateur doit instaurer des procédures claires pour l'entrepreneur afin d'éviter l'érosion et il doit décrire en détail les différentes mesures pour contenir les sédiments et éviter le déversement dans les cours d'eau.

SB/kb



Sylvain Boulianne,
analyste

2009-11-03



Direction régionale Côte-Nord

Baie-Comeau, le 12 février 2010 .

Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Raccordement du complexe de la Romaine au réseau de transport (3211-11-094)

Madame,

Nous avons pris connaissance du complément de l'étude d'impact sur l'environnement pour le projet de raccordement du complexe de la Romaine au réseau de transport notamment le chapitre traitant de l'économie régionale.

Les informations contenues dans le document sont claires et très satisfaisantes et nous permettent de bien comprendre les impacts et enjeux du projet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur régional,



Jacques Chiasson

JC/ns

c. c. M. Dominic Bédard, direction de la coordination régionale, MDEIE

Baie-Comeau, le 2 novembre 2009



Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Raccordement du complexe de la Romaine au réseau de transport (3211-11-094)

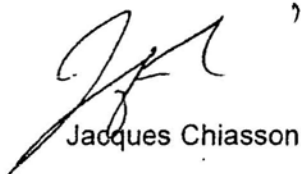
Madame,

Nous avons pris connaissance de l'étude d'impact du projet de raccordement du complexe de la Romaine au réseau de transport.

Les informations contenues dans les documents sont claires et très satisfaisantes et nous permettent de bien comprendre les impacts et enjeux du projet sur le territoire de la MRC de Minganie par Hydro-Québec.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations les meilleures.

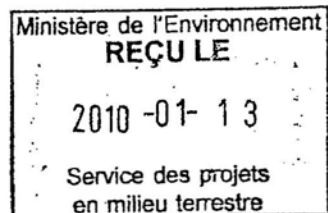
Le directeur régional,



Jacques Chiasson

JC/ns

c. c. Mme Michèle Robert, direction de la coordination régionale, MDEIE



Québec, le 12 janvier 2010

Madame Marie-Claude Thérberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage,
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Raccordement du complexe de La Romaine au réseau de transport
V/dossier : 3211-11-094
N/dossier : 100445

Madame,

La présente fait suite à votre lettre du 8 janvier dernier nous demandant d'examiner la recevabilité de l'étude d'impact soumise par Hydro-Québec concernant le projet cité en rubrique.

En ce qui concerne les sujets relevant de notre champ de compétence, les éléments requis par la directive ministérielle ont été traités de façon satisfaisante et valable.

Le Ministère n'aura pas à être consulté pour les étapes subséquentes du processus d'examen de l'étude d'impact.

Je demeure à votre disposition pour vous fournir tout autre renseignement utile et vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le secrétaire du ministère,



David Belgue

Québec, le 10 septembre 2009

Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage,
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



Objet : Raccordement du complexe de La Romaine au réseau de transport
V/dossier : 3211-11-094
N/dossier : 098870

Madame,

La présente fait suite à votre lettre du 25 août dernier nous demandant d'examiner la recevabilité de l'étude d'impact soumise par Hydro-Québec concernant le projet cité en rubrique.

En ce qui concerne les sujets relevant de notre champ de compétence, les éléments requis par la directive ministérielle ont été traités de façon satisfaisante et valable.

Le Ministère n'aura pas à être consulté pour les étapes subséquentes du processus d'examen de l'étude d'impact.

Je demeure à votre disposition pour vous fournir tout autre renseignement utile et vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le secrétaire du ministère,

David Belue